AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 20/06/2016

CASINO
PARTOUCHE
Bandol

Bandol, le 17 Mai 2016

MAIRIE DE BANDOL
Monsieur le Maire de Bandol

Objet : ***Rapport Délégataire de Service Public***
Exercice Clos le 31/10/2015

Monsieur Le Maire,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir trouver ci après notre rapport de délégataire de service public pour l'exercice 2014/2015.
Comme chaque année, vous trouverez en première partie la présentation de notre Société, en seconde partie la présentation comptable financière et nos efforts en matière de développement touristique pour la station de l'exercice écoulé, et enfin en dernière partie les perspectives pour l'année en cours :

Notre Société n'a connu en 2015 aucune modification juridique.
Vous trouverez ci-après ***(Annexe 1)*** :

- une copie de notre KBIS ;
- la composition de notre conseil d'administration
- la répartition de notre capital social inchangé.

Nous joignons également une copie de notre cahier des charges, la copie du dernier arrêté ministériel d'autorisation, et la liste de nos membres du Comité de Direction. ***(Annexe 2)***

Vous trouverez copie de notre compte de résultat de l'exercice 2014/2015 faisant apparaître le comparatif avec l'exercice précédent, ainsi que les copies des Assemblées tenues durant l'exercice ***(Annexe 3)***

Le chiffre d'affaires s'est élevé à la clôture de l'exercice à la somme de 6 610 311 euros, contre 6 064 070 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 9.01 %.

Avec un produit brut réel des jeux de 12 707 299 euros, notre établissement se classe à la 54ème place du classement national des 201 casinos autorisés et en exploitation.

GROUPE PARTOUCHE
CASINO BANDOL
2, PLACE LUCIEN ARTAUD - BP28 - 83150 BANDOL
TÉL. +33 (0)4 94 29 31 31 - FAX +33 (0)4 94 29 31 32
www.casinobandol.com - E-mail : casino-bandol@partouche.com
S.A.S AU CAPITAL DE 124 000 EUROS - RCS TOULON B 377 749 304 00012 - CODE APE 9200 Z

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Les grandes masses de notre chiffre d'affaires se répartissent entre les activités jeux, restauration et bar, de la manière suivante :

JEUX MAS : Notre parc de 122 machines à sous (au 31 Octobre 2015) nous a permis de réaliser, au cours de l'exercice, un produit brut des jeux (avant prélèvement) de 11 687 462 euros, contre 11 313 458 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 3.31%. Cette augmentation du produit « machines à sous » s'explique principalement par l'attractivité liée aux travaux de réhabilitation et d'aménagements intérieurs du Casino, inaugurés en Novembre 2015, et l'actualisation constante du parc machines à sous.

JEUX TRADITIONNELS : Le produit brut « jeux traditionnels » (avant prélèvement), s'élève, à la clôture de l'exercice, à 1 019 836 euros, contre 791 556 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 28.84%. Cette hausse du produit « jeux traditionnels » s'explique par l'incorporation du produit de la Roulette Anglaise Electronique, installée depuis le 23 Avril 2014, et qui rapporte 398 389€. Les Jeux dans le détail : Le POKER progresse de 8.76%, soit 141 094 € contre 129 730 € au 31/10/2014; le Black Jack progresse de 21.49%, soit 254 706 € contre 209 656 € en N-1 ; la Roulette Anglaise perd 30.83%, soit 202 481 € contre 292 716 €.

Le montant global de nos prélèvements sur le produits brut des jeux s'est élevé à la somme de 6 500 753 euros dégageant ainsi un produit net de 6 206 544 euros contre 5 813 940 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 6.76 %.

RESTAURATION : Le chiffre d'affaires de la « restauration » s'élève à la clôture de l'exercice à 113 300 euros, (dont 21 208 euros Offerts) contre 53 029 euros l'exercice précédent, (dont 20 489 euros Offerts) soit une variation à la hausse de 113.66%. Cette augmentation de l'activité « restauration » s'explique principalement par le développement d'une nouvelle offre de restauration de type Brasserie, composée de produits frais et de menus variés et matérialisée par le recrutement d'un Chef de cuisine et d'un commis, en Novembre 2014.

BAR : Le chiffre d'affaires du « bar » s'élève à la clôture de l'exercice à 211 040 euros, (dont 33 574 euros Offerts) contre 171 018 euros (dont 27 125 euros Offerts) l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 23.40%. Cette augmentation de l'activité « Bar » s'explique principalement par une fréquentation plus accrue de notre établissement certes liée aux travaux de réhabilitation du Casino.

Le nombre de couverts servis pour l'exercice a été de **7 758** couverts, dont **4 634** payants.

Dans la continuité de l'an passé, le Casino de Bandol, au cours de l'exercice 2014/2015, a maintenu le nombre et le niveau de ses manifestations artistiques et culturelles.

Notre action dans le domaine du spectacle et de l'animation de la station s'est concrétisée, dans le cadre du cahier des charges, par l'organisation au sein de de notre établissement de soirées à thème ainsi que par le financement intégral la programmation estivale de la station ; avec des artistes tels que Claude BARZOTTI, Aîoli, John MAMANN, Grupo Compay Segundo, Zouk Machine, Frero de la Vega, Julien Daian, Christelle CHOLLET...

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Par ailleurs, nous avons organisé, au sein de notre établissement, tout au long de l'année, différents spectacles et animations en maintenant ainsi une animation régulière et de qualité, au sein des salles de jeux, en particulier avec des Pianos Bars tous les week-ends.

Nous avons déposé, comme chaque année, un dossier de demande d'abattement au titre des manifestations artistiques de qualité, prévu par l'Article 34, reposant sur les spectacles organisés sur l'exercice 2014/2015

Vous trouverez également en ***Annexe 4,*** notre bilan des manifestations artistiques et culturelles, pour l'exercice écoulé, qui a représenté un budget global de **343 685 €**, décomposé comme suit :
76 386 € correspondants aux Animations, Piano Bar, Spectacles et Thés dansants.
267 299 € liés « Cahier des charges » Art. 17.2 : Effort Artistique

L'effectif est en hausse. L'effectif en équivalent temps plein, se répartit ainsi de la manière suivante :

20 salariés pour l'activité Jeux Traditionnels ;

40.2 salariés pour l'activité Machines à Sous ;

9.5 salariés pour les activités annexes (Restauration, Bar, Cuisine et Spectacle) ;

7.5 salariés pour l'Administration et l'Entretien ; ***(Annexe 5)***

Au cours de l'exercice clos le 31 Octobre 2015, le montant des traitements et salaires s'élève à 2 360 032 euros contre 2 242 964 euros l'exercice précédent soit une variation à la hausse de 5.22%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 1 072 411euros contre 1 69 019 euros l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 0.32%.

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 14 mai 2007, relatif à la règlementation des jeux, nous formons de manière continue les salariés à la prévention du jeu excessif. **(Annexe 6).**

Il est important de noter les évènements suivants :

En application des dispositions de l'Article 39 de la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 ayant décidé la réforme de la fiscalité applicable aux produits des jeux de casinos, le décret n° 2015-669 du 15 Juin 2015 a modifié l'article D. 2333-74 du code général des collectivités territoriales afin de préciser les taux d'imposition minimum et maximum du barème du prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux dans les casinos. Le même décret abroge les dispositions réglementaires relatives au dispositif du « *prélèvement à employer* » (compte 471) qui a été supprimé par ladite loi de finances rectificative pour 2014.

La suppression de ce dispositif a eu pour effet positif de majorer le produit net des jeux sur cet exercice.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'ouverture du Casino de La Seyne est prévue début 2016. A ce titre, nous comptons observer la même maitrise dans la gestion de nos charges et ce, afin de nous permettre d'impacter au mieux les effets éventuels de cette relocalisation d'une concurrence, encore plus proche alors, de notre établissement.

En vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'accepter, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Yves De FILIQUIER
Directeur Général et Responsable

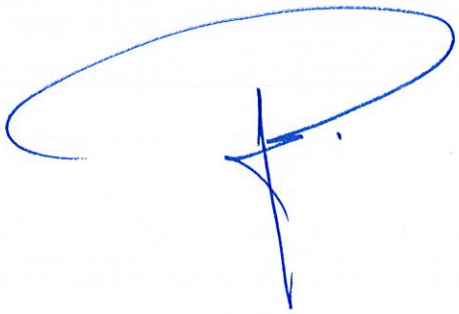

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

30/03/2016

GRAND CASINO DE BANDOL

Exercice social : 31 OCTOBRE

Forme juridique : **Société par Actions Simplifiée**
Capital social : **124.000 Euros**
Siège social : **1, Place Lucien Artaud – 83150 BANDOL**
N° immatriculation au R.C.S. : **377 749 304 R.C.S.** TOULON
N° SIRET : 377 749 304 00012
Code APE : 9200Z
N° gestion au Greffe : 1990 B 00500
Date de constitution : 23 Avril 1990
Début d'exploitation : 1er Juillet 1991
Date d'immatriculation : 26 Avril 1990
Date d'expiration : 26 Avril 2089
Activité principale exercée : Exploitation de casinos.

Président* – Administrateurs** - Commissaires aux comptes	Expiration du mandat***
Fabrice PAIRE, Président	31/10/2018
Jean-Yves de FILIQUIER, Administrateur & Directeur Général Délégué	31/10/2018
Roger DUCROUX, Administrateur	31/10/2018
Dominique Antoine NICOLAÏ, Administrateur	31/10/2018
Alexandre SCHULMANN, Administrateur	31/10/2018
Frédéric BLARDONE, Administrateur	31/10/2018
GROUPE PARTOUCHE, Administrateur *Représentant Permanent : Ari SEBAG*	31/10/2018
MCR, Commissaire aux Comptes titulaire	31/10/2019
Emmanuel MATHIEU, Commissaire aux Comptes suppléant	31/10/2019

** le Président est toujours Administrateur*
*** les Administrateurs ne sont pas inscrits sur le Kbis*
**** à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le …*

Associés :

LUDICA 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS	123 993 actions	99,99%
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS	6 actions	0,00%
Michel BOUCAU Les Olivettes – Route de Nîmes – 30133 LES ANGLES	1 action	0,00%
Soit	**124 000 actions**	**de 1€**

Service Juridique/MI

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon
PALAIS LECLERC
140 BD MARECHAL LECLERC
BP 509
83041 TOULON CEDEX 09
AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016
N° de gestion 1990B00500

Code de vérification : 0Eom5idpyt
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 21 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	377 749 304 R.C.S. Toulon
Date d'immatriculation	26/04/1990
Dénomination ou raison sociale	**GRAND CASINO DE BANDOL**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	124 000,00 Euros
Adresse du siège	1 PLACE LUCIEN ARTAUD 83150 Bandol
Durée de la personne morale	Jusqu'au 26/04/2089
Date de clôture de l'exercice social	31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	PAIRE Fabrice
Date et lieu de naissance	Le 10/10/1969 à Montmorency (95)
Nationalité	Française
Domicile personnel	34 Avenue de Saint Ouen 75018 Paris

Directeur général délégué

Nom, prénoms	DE FILIQUIER Jean-Yves
Date et lieu de naissance	Le 17/12/1961 à Nice (06)
Nationalité	Française
Domicile personnel	34 Avenue Collet villa oasis 44380 Pornichet

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	MCR
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	232 Avenue DU PRADO 13008 Marseille
Immatriculation au RCS, numéro	331 530 261 R.C.S. Marseille

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	MATHIEU Emmanuel
Domicile personnel ou adresse professionnelle	232 Avenue du Prado 13008 Marseille

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	1 PLACE LUCIEN ARTAUD 83150 Bandol
Activité(s) exercée(s)	L'exploitation de casinos cerclés et maisons de jeux de hasard et d'argent et toutes les activités annexes relatives à l'animation touristique culturelle et de loisirs telles que conférences spectacles concerts théâtre music-hall cafés bar restaurants Snackssalon de The location de salles pour réception. Discothèque Night clubs
Date de commencement d'activité	01/07/1991
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent exploitant	
Dénomination	STAR CIRCUS

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon
PALAIS LECLERC
140 BD MARECHAL LECLERC
BP 509
83041 TOULON CEDEX 09

AR PREFECTURE
083-218301003-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

N° de gestion I990B00500

Nom du journal d'annonces légales	Travaux Publics et Bâtiments du Midi
Date de parution	05/07/1991
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 27054 du 07/07/2014	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitie du capital social. Décision du 19/06/2014

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE BANDOL

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PORTANT CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DU CASINO DE BANDOL

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2

ARTICLE 1.- PREAMBULE 4

ARTICLE 2.- MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION 5

1. TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CONCESSIONNAIRE 15

2. DESCRIPTIF DES LOCAUX COMMUNAUX ABRITANT LE CASINO 15

3. CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX (PHASE 1) 15

4. PROJET DE REALISATION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION COMPLETE DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LE CASINO 15

5. PROJET DE REALISATION DES OUVRAGES ANNEXES 15

6. COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 15

7. PLAN 15

8. COMPROMIS DE VENTE 15

9. PLAN DE FINANCEMENT 16

10. PRESCRIPTIONS MINIMALES DU PROJET 16

11. GARANTIE DE BONNE FIN 16

12. MODELE DE BAIL POUR L'OCCUPATION DES NOUVEAUX OUVRAGES 16

13. CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX (PHASE 2) 16

ARTICLE 3.- RESOLUTION D'ACTES 16

ARTICLE 4.- DISPOSITIONS DIVERSES 17

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Entre :

La **Commune de BANDOL,**
représentée par son Maire, **M. le Dr Christian PALIX**
habilité à signer la présente convention
par délibération du conseil municipal en date du _____

ci-après dénommée : « **la Collectivité** »
d'une part,

Et :

LA SAS GRAND CASINO DE BANDOL
société au capital 124.000 €,
dont le siège social est 2, Place Lucien Artaud – 83150 BANDOL,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon
sous le numéro 377.749.304,

représentée par Monsieur Jean-Yves de FILIQUIER,
en qualité de Directeur Général Délégué de la SAS GRAND CASINO DE BANDOL,
habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 6 avril 2004.

ci-après dénommée : « **Le Concessionnaire** »
d'autre part,

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Article 1.- **Préambule**

Le Concessionnaire est en charge de la gestion déléguée du casino de Bandol dans un cadre contractuel comprenant un cahier des charges de la concession, un contrat d'occupation des locaux communaux accueillant les ouvrages du casino au jour de la prise d'effet du cahier des charges de la concession, une promesse d'achat formulée par la société SAS GRAND CASINO avec faculté de substitution à la société appartenant au même Groupe dénommée PARTOUCHE IMMOBILIER et portant sur des terrains propriété privée de la Collectivité et destinés notamment à l'édification des nouveaux ouvrages du service public.

Le projet objet de la concession consistait d'une part en la concession du service public du casino de BANDOL, incluant outre l'exploitation de l'autorisation des jeux, la restauration et l'animation sur le territoire de la Collectivité, et d'autre part la construction d'un nouvel établissement de jeux et d'équipements annexes sur des terrains pour partie cédés par la Collectivité au Concessionnaire (objet de la promesse d'achat) et pour partie mis à la disposition du Concessionnaire par la Collectivité (sous forme de bail à construction). Le montant de l'investissement mis à la charge du Concessionnaire ressortait à 16.000.000€.

En conséquence, l'équilibre de la concession était fondé sur la réalisation des opérations suivantes :

- Poursuite de l'occupation par le Concessionnaire des locaux communaux accueillant les activités de casino pendant la réalisation des nouveaux ouvrages, moyennant le versement à la Collectivité d'une redevance d'un montant annuel de 160.000€HT (cent soixante mille euros hors taxes),

- Acquisition par le Concessionnaire des terrains nécessaires à la construction des nouveaux ouvrages du service public, conformément à un compromis de vente à réaliser sous la forme d'un acte de vente notarié, pour la valeur des terrains cédés par la Collectivité telle qu'estimée par le service des Domaines, soit 4.200.000€HT (quatre millions deux cent mille euros hors taxes), à régler selon l'échéancier suivant : 1.500.000€ le jour de la signature de l'acte authentique d'achat du terrain, 1.000.000€ six mois après l'ouverture du nouveau casino, 1.700.000€ au plus tard le 31 décembre 2012.

- Sur les parcelles "C" et « D » définies à l'article 29 du cahier des charges de la concession, la Collectivité devait consentir au Concessionnaire, pour 20 (vingt) ans et en tout état de cause pour une durée strictement identique à celle d'exécution de la concession , un bail à construction moyennant l'obligation pour le Concessionnaire de verser à la Collectivité à compter de la date d'ouverture du nouveau casino, un loyer annuel de 10.000€HT (dix mille euros hors taxes).

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Alors que les études conduites par la Collectivité en juin 2006 permettaient de considérer que sous la seule nécessité de modification du plan local d'urbanisme la constructibilité de la zone était acquise pour la réalisation d'un établissement recevant du public (zone d'aléa faible à moyen en matière de risque inondation ne nécessitant pas d'autres mesures compensatoires que celles prévues au projet), alors que l'acte de vente des terrains était signé le 17.07.2009 et que le premier versement de 1.500.000€ était réalisé par la société PARTOUCHE IMMOBILIER au profit de la Collectivité, malgré les aménagements complémentaires requis par la DDTM, l'avis favorable du commissaire-enquêteur sous réserve de respect du plan de prévention des risques inondations et de l'édification du seul ouvrage du casino à la suite de l'enquête publique conduite du 23.08.2010 au 24.09.2010, malgré l'engagement de la Collectivité de procéder à l'aménagement des abords du site et de créer un nouvel accès non inondable et relié au centre ville, les événements survenus en Dracénie mettaient en évidence un nouveau risque issu des embâcles (arbres, voitures, ...) et conduisaient le représentant de l'Etat dans le département à refuser l'établissement du projet de casino sur le site projeté, selon courrier du 02.05.2011.

Les parties étudiaient donc les conséquences de cette situation sur la localisation du projet de nouveau casino et, en l'absence de tout autre terrain disponible, décidaient de mener à bien des études de relocalisation du casino sur son site d'origine.

Le présent avenant a pour objet, après analyse de l'impact de ces modifications techniques sur les obligations contractuelles respectives des parties, de définir les conditions de l'adaptation du projet au maintien de l'équilibre économique d'origine dans ce cadre contractuel modifié.

Article 2.- <u>Modifications du cahier des charges de la concession</u>

D'une manière générale, la référence dans le cahier des charges de la concession au « projet » ou à « l'opération » consistant en la réalisation des nouveaux ouvrages du casino et des ouvrages annexes sur le site projeté dit des Grands Ponts est supprimée. Le « projet ou « l'opération » vise, en application du présent avenant, la restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino.

Le 5ème alinéa de l'article 6 du cahier des charges de la concession est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour permettre le développement, sur le site destiné à recevoir les installations du nouvel établissement de jeux, d'une zone à vocation touristique et ludique, la Collectivité prévoit la réalisation d'un projet d'ensemble destiné à soutenir le développement de l'activité du casino selon le projet décrit à l'article 29.»

L'article 8 du cahier des charges de la concession est remplacé par les dispositions suivantes :

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

« Dans une "phase 1", le casino en toutes ses composantes est exploité dans le bâtiment communal abritant le casino défini à l'article 9, sans investissement du Concessionnaire.

Dans une "phase 2", le casino en toutes ses composantes est exploité par le Concessionnaire au sein du bâtiment communal abritant le casino défini à l'article 9 après réalisation des travaux de restructuration complète réalisés par le Concessionnaire conformément aux dispositions arrêtées de manière générale à l'article 10. »

A l'article 9 du cahier des charges de la concession est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

« A l'issue de la phase 2, un nouveau contrat de location sera souscrit conformément aux modèle et dispositions qui figurent en annexe 13. »

L'article 10.2 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 10.2.- Travaux de restructuration complète du casino

Le Concessionnaire s'engage à réaliser à sa charge exclusive les travaux de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino décrits à la présente convention à ses risques et périls et conformément aux clauses et conditions définies au Chapitre III.- ci-dessous.

Ces travaux sont réalisés en conformité minimale avec les prescriptions minimales qui figurent en annexe 10.

Ils ont été approuvés par la Collectivité dans le cadre du projet qui figure en annexe 4.

D'une façon générale, la Collectivité déclare qu'elle a contracté en considération de toutes les clauses de la présente convention et de ses annexes.

Le fait, pour elle, de ne pas avoir exigé, pendant une certaine période, le respect par le Concessionnaire, d'une clause de la convention ou de ses annexes, ne pourra jamais faire présumer qu'elle a renoncé à s'en prévaloir pour l'avenir et elle pourra, à tout moment, en exiger à nouveau le respect.

Les conditions d'occupation, d'entretien, de réparation, de modernisation et de renouvellement du bâtiment communal abritant le casino sont prévues notamment à l'article 27. »

L'article 10.3 du cahier des charges de la concession est supprimé.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

A l'article 12 :

. la deuxième condition suspensive est supprimée (« *réalisation dans les 3 (trois) mois de la prise d'effet de la présente convention de l'acte de vente notarié portant sur les terrains destinés à la réalisation des ouvrages du service public en application du compromis de vente des terrains* »),

. la troisième condition suspensive est ainsi rédigée :

- « *obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour les travaux de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino* ».

Le dernier paragraphe de l'article 14 du cahier des charges de la concession est ainsi rédigé :

« A la mise en service de l'établissement issu des travaux de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino, le Concessionnaire pourra proposer à la Collectivité toute modification de la dénomination du casino sans qu'il soit nécessaire d'un avenant à la présente convention. En tout état de cause, la nouvelle dénomination devra être soumise à l'agrément préalable et exprès de l'assemblée délibérante de la Collectivité. »

Dans le 1er paragraphe de l'article 15 du cahier des charges de la concession, le terme « la construction » est remplacé par « *la restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino* ».

Les deux premiers paragraphes de l'article 16 du cahier des charges de la concession sont supprimés et remplacés par un paragraphe unique ainsi rédigé :

« Dans la "phase 1", et dans la phase « 2 », le casino en toutes ses composantes est exploité par le Concessionnaire dans le bâtiment communal abritant le casino défini à l'article 9. »

A l'article 17 du cahier des charges de la concession, les alinéas 4 à 6 sont ainsi rédigés :

- *en troisième lieu en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment communal abritant le Casino (cf. article 17.3) pendant la phase 1,*

- *en quatrième lieu en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment communal abritant le Casino (cf. article 17.4) pendant la phase 2,*

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

- *en cinquième lieu en contrepartie de la mise à disposition du terrain sis au nord du bâtiment communal abritant le casino en vue de son utilisation par le Concessionnaire en parking privatif (cf. article 17.5),*

Il est créé après le 6ème alinéa de l'article 17 du cahier des charges de la concession un 7ème alinéa ainsi rédigé :

- *en sixième lieu en contrepartie de la mise à disposition de places de stationnement du parking communal sis au sud du bâtiment communal abritant le casino (cf. article 17.6).*

Les trois derniers paragraphes de l'article 17.1 du cahier des charges de la concession sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Enfin, les spectacles de haute qualité et autres événements qui seront proposés dans le cadre de la grande salle polyvalente du casino induiront au plan régional un regain de notoriété qui bénéficiera également à la Ville de BANDOL.

Le Concessionnaire met également à disposition de la Collectivité un espace au sein du casino qui, de par sa situation, est de nature à favoriser la mise en valeur de ses activités et son rayonnement.

Les conditions d'installation et d'occupation de cet espace au sein du casino sont définies conjointement par la Collectivité et le Concessionnaire.»

A l'article 17.2 du cahier des charges de la concession, l'antépénultième paragraphe est ainsi rédigé :

"De plus, le Concessionnaire accepte d'engager en collaboration avec la Collectivité une contribution annuelle minimale de 180.000€HT en valeur 01.01.2012 (cent quatre vingt mille €uros hors taxes), TVA en sus au taux en vigueur actuellement fixé à 19,6% au titre du développement des activités événementielles en fonction de la capacité d'accueil et de la situation géographique, événements qui feront l'objet d'un contrat de co-production, dans le cadre de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995."

L'intitulé de l'article 17.3 du cahier des charges de la concession est complété de la mention « *phase 1* ».

L'article 17.4 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

« Article 17.4 : Occupation de locaux communaux (phase 2) :

Pendant la phase 2 et à l'occasion de l'occupation des bâtiments communaux abritant le casino, le Concessionnaire versera une redevance d'un montant annuel de 186.715€HT (cent quatre vingt six mille sept cent quinze €uros hors taxes), TVA en sus au taux en vigueur actuellement fixé à 19,6%.

La redevance sera payable d'avance en douze mensualités égales exigibles le premier de chaque mois. »

L'article 17.5 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 17.5 : Mise à disposition des parkings nord :

La Collectivité met à disposition du Concessionnaire le terrain sis au nord du bâtiment communal abritant le casino moyennant le versement au profit de la Collectivité d'une redevance d'un montant global et forfaitaire de 243.243,24€ (deux cent quarante trois mille deux cent quarante trois euros et 24 centimes), pour une période de mise à disposition courant à compter de la prise d'effet de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession jusqu'à son terme.

Cette redevance, capitalisée, est exigible en un seul versement au jour de la prise d'effet de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession.

Le Concessionnaire réserve ce terrain à l'usage exclusif de parking privatif pour son activité.

Le Concessionnaire fait son affaire du respect des règlementations afférentes à cette utilisation exclusive, sachant qu'il ne pourra élever aucune protestation ni réserve si le nombre d'emplacements actuellement utilisé, soit 48 (quarante huit) places, venait à être modifié par l'effet quelque événement que ce soit."

Après l'article 17.5 du cahier des charges de la concession, il est créé un article 17.6 ainsi rédigé :

« Article 17.6 : Mise à disposition des parkings sud :

La Collectivité met à disposition du Concessionnaire, au sein du parc de stationnement sis au sud du bâtiment communal abritant le casino, 100 (cent) places de parkings non individualisées, moyennant le versement au profit de la Collectivité d'une redevance d'un montant global et forfaitaire de 506.756,76€ (cinq cent six mille sept cent cinquante six euros et 76 centimes), pour une période de mise à disposition courant à compter de la prise d'effet de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession jusqu'à son terme.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Cette redevance, capitalisée, est exigible en un seul versement au jour de la prise d'effet de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession. Ces 100 (cent) places de parking non individualisés bénéficieront d'un accès privatif dès l'achèvement des travaux d'aménagement du parking sud sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité ».

Le dernier alinéa de l'article 22 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A la mise en service de l'établissement issu des travaux de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino, la restauration sera aménagée et exploitée conformément à l'annexe 10. »

Le deuxième alinéa de l'article 24.2 du cahier des charges de la concession est ainsi rédigé :

« D'une manière générale, les sommes inscrites au compte 471 seront consacrées pour 50% aux travaux d'aménagement et d'embellissement du bâtiment communal abritant le casino et pour 50% à l'aménagement des abords immédiats du même bâtiment hors tout financement des ouvrages annexes. »

A la fin du troisième alinéa de l'article 24.2 du cahier des charges de la concession est ajoutée la phrase suivante :

« A compter de la prise d'effet de l'avenant n°1, le Concessionnaire s'engage à verser à la Collectivité la totalité des recettes supplémentaires visées au premier alinéa ci-dessus devant être consacrées tant aux travaux d'aménagement et d'embellissement du bâtiment communal abritant le casino qu'à l'aménagement des abords immédiats du même bâtiment. Ce versement sera affecté sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité à l'aménagement du parking sud et ce, à concurrence de 750.000€ (sept cent cinquante mille €uros). Une fois ce montant atteint, la Collectivité accepte que la totalité des recettes supplémentaires soit affectée aux travaux d'aménagement et d'embellissement du bâtiment communal abritant le casino. »

L'intitulé de l'article 26 du cahier des charges de la concession est ainsi modifié : « *Contrôle d'accès – Surveillance – Sécurité* ». Le dernier alinéa du même article est supprimé.

L'article 27.1 du cahier des charges de la concession est supprimé.

L'article 29 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 29 : Restructuration complète du bâtiment abritant le casino :

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Le projet de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino s'inscrit dans le cadre du permis de construire N°PC.083.009.12.T0007 relatif à la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment à usage principal de Casino sis 2 place Lucien Artaud à Bandol. Le permis de construire a été délivré au Grand Casino de Bandol représenté par monsieur Fabrice Paire en date du 30.05.2012.

Ces travaux consistent à adapter les espaces de jeux aux conditions actuelles d'exploitation, notamment en créant une terrasse ouverte chauffée pour la mise en place d'un espace fumeurs extérieur et le regroupement des fonctions et services liés aux activités. Par ailleurs, les travaux ont également pour objet d'améliorer le fonctionnement du restaurant par l'ouverture de celui-ci à tout public (mineur y compris), la création de nouvelles ouvertures côté mer et d'une terrasse panoramique et la création d'une salle polyvalente avec terrasse. De plus, ces travaux permettront d'adapter et de mettre en conformité les locaux, en redéfinissant et en mettant en conformité l'isolement de ceux-ci vis-à-vis des tiers, en appliquant la règlementation pour l'accessibilité des locaux recevant du public, en simplifiant les circulations verticales et en réduisant et harmonisant à chaque étage les différences de niveaux. Enfin, les travaux concerneront également la réhabilitation du cadre architectural et les accès de l'établissement par la mise en valeur des façades et l'identification et l'embellissement des accès et des circulations de desserte des locaux.

D'un montant prévisionnel de 6.200.000€HT, ces travaux dont la planification prévoit l'ouverture du chantier en octobre 2012 sont réalisés par phasage sur une durée prévisionnelle de 24 mois qui ne pourra en tout état de cause excéder 30 mois. Pendant la durée des travaux, le site demeure occupé par le Concessionnaire aux fins d'assurer la continuité du service public en maintenant l'exploitation des différentes activités prévues à la concession."

L'article 30 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 30 : Règles de mise à disposition

Article 30.1 Descriptif

Le Concessionnaire, après obtention des autorisations d'urbanisme, disposera du bâtiment communal abritant le casino pour la réalisation de l'opération de restructuration complète du bâtiment.

Ce bâtiment est décrit en annexe 2.

L'article 30.2 du cahier des charges de la concession est supprimé.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

L'article 30.3 du cahier des charges de la concession est ainsi rédigé :

Dans le cadre de son projet d'ensemble, la Collectivité pourra, dans le respect des règles de mise en concurrence applicables au jour de sa réalisation, procéder ou faire procéder à des aménagements et réalisations sur les espaces voisins ou riverains des locaux mis à disposition du Concessionnaire destinés à soutenir le développement de l'activité du nouvel établissement de jeux et à développer harmonieusement ce site.

L'article 30.4 du cahier des charges de la concession est supprimé.

L'article 31 du cahier des charges de la concession est ainsi rédigé :

Dans le cadre des travaux de restructuration complète du bâtiment abritant le casino, les nouveaux ouvrages conçus, construits et exploités par le Concessionnaire seront sa propriété exclusive pendant la durée de la concession et reviendront à la propriété de la Collectivité à l'expiration de la concession quelle qu'en soit la cause.

L'article 32 du cahier des charges de la concession est supprimé.

Le premier alinéa de l'article 35 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le Concessionnaire, dans son projet de restructuration complète, s'engage à respecter les prescriptions minimales suivantes, faute de quoi son projet serait considéré comme différent de celui retenu par la Collectivité pour procéder à son choix d'attribuer la présente convention de concession et de mettre à disposition le bâtiment communal abritant le casino.

L'article 33 du cahier des charges de la concession est ainsi rédigé :

Le Concessionnaire assure, sans pouvoir prétendre à une quelconque participation de la Collectivité y compris sous forme de garantie, l'entier financement et l'entière charge de toutes les dépenses relatives à la conception et à la réalisation de l'opération de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les travaux de réalisation de l'établissement et de l'ensemble de ses équipements, l'aménagement des terrains, leur viabilisation, la création d'infrastructures, les frais d'études, frais financiers, frais et participation liés à l'attribution du permis de construire, ...

Le plan prévisionnel de financement et tous documents garantissant la bonne fin de l'exécution de l'opération figurent en annexe 9. ainsi qu'en annexe 11.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

L'article 38 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

A la date de prise d'effet de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession, le Concessionnaire a déposé une demande de permis de construire relative aux travaux de restructuration complète.

Le Concessionnaire prend toutes mesures utiles pour faire courir les délais de recours contre les autorisations et permis et ce, dès leur délivrance (affichage, constat d'huissier) et notamment l'affichage du permis de construire sur le terrain dans un délai de 10 (dix) jours à compter de sa notification.

Le non respect des échéances ci-dessus définies ouvre droit à la Collectivité à la résiliation sans indemnité du dispositif contractuel.

Les ouvrages issus des travaux de restructuration complète devront être mis en service par le Concessionnaire dans un délai qui ne pourra excéder sauf cas de force majeure trente (30) mois à compter de la prise d'effet de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession.

En cas de non respect de ce délai, le Concessionnaire sera soumis au régime des pénalités prévu à la présente convention.

Passé un retard de 6 (six) mois sur ce délai, le Concessionnaire pourra être déchu par la Collectivité de tous ses droits résultant du dispositif contractuel.

L'article 39 du cahier des charges de la concession est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Du fait de la réalisation des travaux de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino, le Concessionnaire prend toute mesure afin que tant en phase 1 qu'en phase 2 les activités du casino soient exploitées :

. Sans interruption du service public,

. Pour assurer une réalisation des travaux dans des conditions de délais stipulées ci-avant,

. Pour assurer à sa charge exclusive le transfert en tant que de besoin de ces activités dans les nouveaux espaces dédiés au plus tard à la date de mise en service définie dans les conditions de l'article 38.

Toute défaillance dans l'exécution des présentes obligations par le Concessionnaire le constitue en faute grave avec la présente convention de concession et ouvre droit,

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

outre aux sanctions prévues au chapitre VII, notamment aux pénalités financières qui seront de droit, à la résiliation sans indemnité du dispositif contractuel sur décision unilatérale de la Collectivité dans les conditions de l'article 61.

Le Concessionnaire déclare avoir pris pleine connaissance de l'importance des engagements souscrits à cette occasion et des sanctions qu'il encourt en cas de violation.

Le premier alinéa de l'article 52.2 du cahier des charges de la concession est ainsi rédigé :

Le Concessionnaire sera entièrement responsable de tous les risques et accidents qui pourraient survenir tant au cours de la construction des ouvrages que de l'exploitation du service au moyen des ouvrages qu'il occupe à quelque titre que ce soit.

A l'article 53 du cahier des charges de la concession l'expression « *nouveaux ouvrages* » est remplacée par « *établissement issu des travaux de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino* ».

A la fin du premier alinéa de l'article 59 du cahier des charges de la concession sont supprimés les mentions suivantes : « *à la seule exception de la faculté de substitution ouverte au Concessionnaire au profit exclusivement de la société PARTOUCHE IMMOBILIER pour la réalisation de l'acte de vente notarié portant sur les terrains destinés à l'édification des nouveaux ouvrages du service public et la réalisation desdits ouvrages* ».

A l'article 61 du cahier des charges de la concession, la cinquième des causes de résiliation est ainsi rédigée :

. en cas de retard de quelque nature qu'il soit dans la date prévue pour la mise en service de l'établissement résultant des travaux de restructuration complète dans les conditions de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession et dès que le délai prévu sera dépassé, dans le respect des conditions de l'article 38 du cahier des charges de la concession.

L'article 62.1 du cahier des charges de la concession est supprimé.

Les annexes visées à l'article 66 du cahier des charges de la concession sont ainsi modifiées, pour prendre effet à la date effective de leur annexion au dispositif contractuel issu du cahier des charges de la concession et de l'avenant N°1 qui devra intervenir au plus tard dans les six mois de la prise d'effet de l'avenant N°1 :

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

1. Tableau d'amortissement des investissements du Concessionnaire

cf. article 11

Tableau issu du cahier des charges de la concession
Tableau issu de l'avenant N°1

2. Descriptif des locaux communaux abritant le casino

cf. article 9

3. Contrat de location des locaux communaux (phase 1)

cf. article 9

4. Projet de réalisation des travaux de restructuration complète du bâtiment communal abritant le casino

Cf. article 10

Projet issu du cahier des charges de la concession
Projet issu de l'avenant N°1

5. Projet de réalisation des ouvrages annexes

Cf. article 10.3

Annexe supprimée par l'avenant N°1

6. Compte d'exploitation prévisionnel

cf. article 43

Compte issu du cahier des charges de la concession
Compte issu de l'avenant N°1

7. Plan

cf. article 29

Annexe supprimée par l'avenant N°1

8. Compromis de vente

cf. article 30.1

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Annexe supprimée par l'avenant N°1

9. Plan de financement

cf. article 33

Plan de financement issu du cahier des charges de la concession
Plan de financement issu de l'avenant N°1

10. Prescriptions minimales du projet

cf. article 35

Prescriptions issues du cahier des charges de la concession
Prescriptions issues de l'avenant N°1

11. Garantie de bonne fin

Cf. article 37

Garantie issue du cahier des charges de la concession
Garantie issue de l'avenant N°1

12. Modèle de bail pour l'occupation des nouveaux ouvrages

Cf. article 62.1.

Annexe supprimée par l'avenant N°1

13. Contrat de location des locaux communaux (phase 2)

Cf. article 9

Article 3.- <u>Résolution d'actes</u>

Le site objet du projet d'origine tel que modifié par le présent avenant au cahier des charges de la concession était constitué des parcelles cadastrées AN43-46-47 et 55 elles-mêmes définies au cahier des charges par les mentions A, B, C et D.

L'acte notarié en date du 17.07.2009 portant sur la Parcelle B d'environ 3.616M2 est résolu d'un commun accord entre les parties. En conséquence, les sommes perçues par la

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Collectivité d'un montant de 1.500.000€HT (un million cinq cent mille €uros hors taxes) sont restituées à la société PARTOUCHE IMMOBILIER qui les avait versées en exécution de cet acte, à la date d'effet du présent avenant.

Le projet de bail à construction relatif aux aménagements à créer sur les parcelles C et D à consentir par la Collectivité au profit du Concessionnaire d'une durée est résilié d'un commun accord entre les parties.

Les frais, droits, taxes et sommes de toute nature exposés par l'une quelconque des parties au titre de l'exécution du projet d'origine demeurent à leur charge.

Article 4.- **Dispositions diverses**

Le présent avenant prendra effet dès lors qu'il aura reçu caractère exécutoire par sa réception par le représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, selon notification d'un ordre de service délivré par la Collectivité portant mention de la date du caractère exécutoire.

Les frais et sommes de toutes natures afférents à l'établissement du présent avenant et de ses suites et conséquences seront intégralement à la charge du Concessionnaire.

FAIT A BANDOL
LE 28 juin 2016
En 3 exemplaires originaux,

Pour le Concessionnaire,

Pour la Commune de BANDOL,

Dr Christian PALIX,
Maire

MAIRIE DE BANDOL (VAR)

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL INDICATIF

	Exercice n°3 2011 - 2012	Exercice n°4 2012 - 2013	Exercice n°5 2013 - 2014	Exercice n°6 2014 - 2015	Exercice n°7 2015 - 2016	Exercice n°8 2016 - 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Produit Net des Jeux	8 175 585	8 220 043	8 235 659	8 299 307	8 335 787	8 377 732
Chiffre d'Affaires Salle de Spectacles	15 000	15 281	15 587	15 099	16 217	16 541
Chiffre d'Affaires des Restaurants Hotel	150 000	131 500	153 015	200 570	208 020	210 722
Chiffre d'Affaires des Bars	250 000	255 000	260 100	286 110	291 032	297 669
Chiffre d'Affaires de l'Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Chiffres d'Affaires [illegible]	8 590 585 €	8 621 824 €	8 664 361 €	8 801 086 €	8 851 056 €	8 902 664 €
Total Produits Exploitation	8 590 585 €	8 621 824 €	8 664 361 €	8 801 086 €	8 851 056 €	8 902 664 €
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achats de marchandises	160 250 €	162 662 €	165 114 €	167 602 €	170 130 €	173 682 €
Energie	154 000	156 310	158 895	161 334	163 450	165 002
Petites Fournitures	82 000	62 500	63 874	64 832	85 005	66 792
Décoration Florale	0	0	0	0	0	0
Produits d'entretien	8 000	8 135	9 272	8 411	9 552	9 698
Fournitures diverses autres	0	0	0	0	0	0
Fournitures de bureau	10 800	18 270	18 544	18 822	19 105	19 391
Fournitures divers MAS	17 000	17 235	17 514	17 864	18 221	18 598
Fournitures diverses Hôtel	0	0	0	0	0	0
Fournitures diverses Restauration	1 035	2 700	2 233	2 500	2 530	2 578
Autres approvisionnements	259 035 €	268 100 €	279 002 €	274 464 €	276 670 €	282 941 €
Locations Immobilières (bail emphytéotique)	104 000	159 910	199 064	213 390	276 597	210 040
Loyer Parking	0	44 110	44 118	44 114	44 118	44 110
Locations matériels	65 000	95 425	97 071	89 325	100 630	102 042
Entretien Réparation Hors MAS	88 000	87 200	82 419	82 654	84 000	80 103
Contrats de Maintenance	20 000	33 300	20 000	20 914	31 327	21 848
Primes d'Assurances	10 000	18 270	18 544	18 822	19 103	19 391
Personnel Extérieur Gardiennage	0	0	0	0	0	0
Personnel Extérieur Nettoyage	155 237	157 565	159 929	162 338	104 763	107 234
Honoraires Exp Cpta et CAC	54 000	54 810	85 032	86 487	57 314	58 173
Honoraires Avocat et Frais d'Actes	12 000	12 180	12 383	12 540	12 736	12 027
Publicité, Relations Publiques, Sponsoring	100 000	101 600	103 823	104 506	100 136	107 728
Transports, Voyages, Déplacements	17 550	17 813	16 000	18 352	18 027	10 888
Missions et Réceptions	7 000	7 105	7 312	7 320	7 430	7 541
Frais Téléphone et Affranchissement	42 000	42 530	43 209	43 918	44 577	45 246
Services Bancaires	75 000	77 140	78 207	73 472	80 006	81 874
Concours divers et Cotisations	1 030	1 045	1 001	1 077	1 093	1 110
Redevance Groupe Partouche	283 714	295 474	298 079	300 780	302 404	303 958
Blanchisserie Bars et Restaurants	3 106	4 000	4 060	5 000	5 075	5 151
Entretien MAS	30 000	30 450	30 007	31 525	32 155	32 798
Frais de suivi et de contrôle de la DSP	12 263	12 331	12 303	12 450	12 510	12 597
Autres achats et charges externes	1 210 891 €	1 271 367 €	1 280 815 €	1 396 057 €	1 332 263 €	1 319 530 €
Taxe Professionnelle	133 029	135 934	137 877	140 047	142 148	144 200
Droits licences et vignettes	0	0	0	0	0	0
Autres Impôts et Taxes	360 277	355 531	360 404	360 277	371 771	377 347
Impôts et Taxes	494 206 €	491 465 €	498 281 €	500 325 €	513 910 €	521 547 €
Salaires bruts Boule et Jeux Traditionnels	844 000	858 150	972 502	987 020	1 001 927	1 016 856
Pourboires Boule et Jeux Traditionnels	-120 025	-129 911	-131 210	-132 522	-133 849	-135 166
Salaires bruts MAS	530 000	547 085	585 881	563 621	572 073	580 656
Pourboires MAS	-34 005	-35 012	-35 187	-35 383	-35 638	-35 717
Salaires MCD exclusif	308 023	310 813	315 272	302 680	348 109	373 030
Salaires Contrôleurs aux entrées	150 760	181 151	183 580	221 302	224 582	220 051
Salaires Vidéo	47 942	41 650	42 283	42 817	43 581	44 214
Salaires du Secteur Spectacles et Animations	21 608	21 833	22 150	22 482	23 019	23 162
Salaires Cuisines	141 406	149 118	151 355	153 625	155 920	158 240
Salaires Bars et Restaurants	163 300	100 120	180 011	191 745	104 821	197 540
Salaires Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Salaires du Secteur Commun	664 857	874 056	894 109	894 432	704 040	715 427
Salaires et traitements	2 863 779 €	2 884 862 €	2 929 135 €	3 072 007 €	3 119 185 €	3 158 987 €
Charges sociales Secteur Jeux	878 194	888 787	903 824	864 788	875 064	894 051
Charges sociales Spectacles et Animations	10 320	10 475	10 632	10 791	10 853	11 118
Charges sociales Secteur Restauration	155 892	160 814	163 320	165 774	160 264	170 700
Charges sociales Secteur Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Charges sociales Secteur Commun	310 767	323 848	328 401	333 327	338 327	343 402
Charges sociales	1 354 173 €	1 384 733 €	1 405 405 €	1 474 502 €	1 397 700 €	1 520 159 €
Dotations aux amortissements	473 000	643 121	848 904	872 640	797 501	780 492
Dotations aux amortissements	473 000 €	643 121 €	848 904 €	872 640 €	797 501 €	783 495 €
Frais Animation Interne Casino	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820
Effort touristique	0	0	0	0	0	0
Activités culturelles	179 400	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Autres charges	233 220 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €
Total Charges Exploitation	7 018 583 €	7 328 036 €	7 726 465 €	7 917 004 €	7 942 761 €	8 030 367 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 571 037 €	1 304 588 €	948 067 €	891 402 €	913 711 €	866 297 €
Marge d'exploitation	18,29%	15,04%	10,89%	10,12%	10,32%	9,73%
RESULTAT FINANCIER	150 000 €	5 000 €	-140 530 €	-72 750 €	-8 500 €	-34 000 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 721 037 €	1 309 588 €	803 537 €	818 732 €	905 211 €	832 297 €
Produits Exceptionnels :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges Exceptionnelles :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des Salariés	183 000 €	170 000 €	100 000 €	113 000 €	127 000 €	130 000 €
Impôts sur les bénéfices	530 806 €	406 535 €	247 210 €	249 359 €	274 948 €	279 220 €
RESULTAT NET	1 007 231 €	733 054 €	456 327 €	456 373 €	503 243 €	511 059 €

	Exercice n°9 2017 - 2018	Exercice n°10 2018 - 2019	Exercice n°11 2019 - 2020	Exercice n°12 2020 - 2021	Exercice n°13 2021 - 2022	Exercice n°14 2022 - 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Produit Net des Jeux	8 420 348	8 460 833	8 501 656	8 542 718	8 584 022	8 625 569
Chiffre d'Affaires Salle de Spectacles	16 872	17 209	17 381	17 555	17 731	17 900
Chiffre d'Affaires des Restaurants Hotel	212 030	214 958	217 107	219 270	221 471	223 606
Chiffre d'Affaires des Bars	303 622	309 696	315 889	322 286	328 650	335 223
Chiffre d'Affaires de l'Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Chiffres d'Affaires [illegible]	8 953 872 €	9 002 696 €	9 052 033 €	9 101 729 €	9 151 875 €	9 202 298 €
Total Produits Exploitation	8 953 872 €	9 002 696 €	9 052 033 €	9 101 729 €	9 151 875 €	9 202 298 €
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achats de marchandises	175 285 €	177 977 €	180 593 €	183 209 €	185 025 €	188 802 €
Energie	168 390	170 910	173 480	176 032	178 725	181 404
Petites Fournitures	67 783	68 810	69 843	70 090	71 054	73 033
Décoration Florale	0	0	0	0	0	0
Produits d'entretien	9 841	9 959	10 138	10 281	10 445	10 682
Fournitures diverses autres	0	0	0	0	0	0
Fournitures de bureau	19 882	19 977	20 277	20 581	20 030	21 207
Fournitures divers MAS	18 868	19 337	19 723	20 110	20 530	20 031
Fournitures diverses Hôtel	0	0	0	0	0	0
Fournitures diverses Restauration	2 614	2 653	2 693	2 724	2 775	2 818
Autres approvisionnements	287 279 €	291 003 €	295 154 €	300 668 €	305 208 €	309 080 €
Locations Immobilières (bail emphytéotique)	223 144	228 401	229 888	233 330	230 036	240 383
Loyer Parking	44 110	44 110	44 110	44 118	44 110	44 110
Locations matériels	103 877	105 455	107 017	109 022	110 251	121 105
Entretien Réparation Hors MAS	87 475	88 784	90 119	81 471	82 843	94 320
Contrats de Maintenance	21 809	22 107	22 530	22 486	23 211	23 560
Primes d'Assurances	19 882	19 977	20 277	20 581	20 009	21 209
Personnel Extérieur Gardiennage	0	0	0	0	0	0
Personnel Extérieur Nettoyage	109 743	172 209	174 873	177 456	180 159	182 861
Honoraires Exp Cpta et CAC	59 040	59 932	60 031	61 743	62 660	63 503
Honoraires Avocat et Frais d'Actes	13 121	13 310	13 510	13 721	13 926	14 136
Publicité, Relations Publiques, Sponsoring	109 344	110 504	112 648	114 220	116 054	117 795
Transports, Voyages, Déplacements	19 190	19 478	19 770	20 086	20 307	20 873
Missions et Réceptions	7 654	7 700	7 805	8 004	8 124	8 240
Frais Téléphone et Affranchissement	45 925	47 049	47 313	48 022	48 743	48 474
Services Bancaires	83 102	84 348	85 813	86 090	88 201	89 924
Concours divers et Cotisations	1 120	1 143	1 169	1 176	1 186	1 214
Redevance Groupe Partouche	305 870	307 022	308 987	310 653	312 330	314 035
Blanchisserie Bars et Restaurants	5 220	5 307	5 380	5 467	5 549	5 832
Entretien MAS	33 454	34 124	34 808	35 502	36 212	36 336
Frais de suivi et de contrôle de la DSP	12 830	12 691	12 762	12 814	12 870	12 936
Autres achats et charges externes	1 363 039 €	1 392 324 €	1 390 480 €	1 418 800 €	1 434 364 €	1 452 483 €
Taxe Professionnelle	146 444	148 641	150 870	153 133	155 420	157 762
Droits licences et vignettes	0	0	0	0	0	0
Autres Impôts et Taxes	383 007	388 763	394 584	400 503	405 610	412 608
Impôts et Taxes	529 452 €	537 403 €	545 454 €	553 636 €	561 041 €	570 370 €
Salaires bruts Boule et Jeux Traditionnels	1 032 210	1 047 694	1 062 409	1 078 300	1 095 551	1 111 304
Pourboires Boule et Jeux Traditionnels	-138 535	-137 903	-139 202	-140 075	-142 682	-143 503
Salaires bruts MAS	589 358	598 308	607 100	616 287	625 532	634 914
Pourboires MAS	-35 888	-36 075	-36 250	-36 437	-36 678	-36 802
Salaires MCD exclusif	379 234	384 628	390 850	396 667	402 585	408 542
Salaires Contrôleurs aux entrées	231 473	234 046	236 470	242 047	245 077	249 383
Salaires Vidéo	44 879	45 551	46 234	46 927	47 831	48 540
Salaires du Secteur Spectacles et Animations	23 509	23 802	24 220	24 600	24 952	25 328
Salaires Cuisines	160 643	163 052	165 400	167 000	170 600	173 058
Salaires Bars et Restaurants	200 604	203 811	206 554	209 002	212 407	216 089
Salaires Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Salaires du Secteur Commun	726 152	737 075	745 100	759 322	770 712	782 272
Salaires et traitements	3 213 838 €	3 264 819 €	3 314 432 €	3 363 614 €	3 417 169 €	3 463 500 €
Charges sociales Secteur Jeux	1 010 269	1 025 623	1 041 818	1 057 852	1 074 324	1 090 865
Charges sociales Spectacles et Animations	11 284	11 454	11 625	11 800	11 977	12 150
Charges sociales Secteur Restauration	173 350	176 850	178 590	181 208	183 800	186 747
Charges sociales Secteur Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Charges sociales Secteur Commun	348 553	353 701	358 888	364 474	369 942	376 401
Charges sociales	1 543 457 €	1 567 107 €	1 591 120 €	1 615 335 €	1 640 240 €	1 665 300 €
Dotations aux amortissements	757 500	731 035	731 035	731 033	730 805	320 985
Dotations aux amortissements	757 500 €	731 035 €	731 035 €	731 033 €	730 805 €	320 985 €
Frais Animation Interne Casino	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820
Effort touristique	0	0	0	0	0	0
Activités culturelles	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Autres charges	233 820 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €
Total Charges Exploitation	8 107 835 €	8 188 110 €	8 292 408 €	8 409 400 €	8 510 046 €	8 421 209 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	845 747 €	814 586 €	759 327 €	692 329 €	641 829 €	781 077 €
Marge d'exploitation	9,45%	9,07%	8,39%	7,70%	7,01%	8,49%
RESULTAT FINANCIER	114 000 €	171 250 €	326 750 €	377 350 €	323 350 €	387 750 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	730 747 €	587 835 €	980 287 €	978 530 €	967 479 €	1 140 827 €
Produits Exceptionnels :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges Exceptionnelles :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des Salariés	130 000 €	142 000 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €	178 000 €
Impôts sur les bénéfices	200 351 €	200 862 €	297 255 €	294 613 €	250 468 €	349 732 €
RESULTAT NET	400 396 €	246 973 €	544 032 €	439 015 €	631 611 €	629 095 €

	Exercice n°15 2023 - 2024	Exercice n°16 2024 - 2025	Exercice n°17 2025 - 2026	Exercice n°18 2026 - 2027	Exercice n°19 2027 - 2028	Exercice n°20 2028 - 2029
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Produit Net des Jeux	8 667 359	8 709 380	8 751 080	8 794 213	8 830 957	8 859 034
Chiffre d'Affaires Salle de Spectacles	18 007	18 268	18 451	18 635	18 822	19 010
Chiffre d'Affaires des Restaurants Hotel	225 923	228 182	230 464	232 769	235 090	237 447
Chiffre d'Affaires des Bars	341 920	348 766	355 742	362 857	370 134	377 516
Chiffre d'Affaires de l'Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Chiffres d'Affaires [illegible]	9 253 209 €	9 304 596 €	9 355 737 €	9 408 474 €	9 461 923 €	9 514 007 €
Total Produits Exploitation	9 253 209 €	9 304 596 €	9 355 737 €	9 408 474 €	9 461 923 €	9 514 007 €
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achats de marchandises	191 627 €	194 481 €	197 205 €	200 232 €	203 323 €	206 359 €
Energie	184 125	186 887	189 600	192 630	195 424	198 355
Petites Fournitures	74 123	75 240	76 365	77 614	78 677	79 857
Décoration Florale	0	0	0	0	0	0
Produits d'entretien	10 751	10 922	11 066	11 252	11 421	11 593
Fournitures diverses autres	0	0	0	0	0	0
Fournitures de bureau	21 521	21 844	22 172	22 504	22 842	23 101
Fournitures divers MAS	21 249	21 778	22 012	22 850	23 189	23 571
Fournitures diverses Hôtel	0	0	0	0	0	0
Fournitures diverses Restauration	2 058	2 501	3 045	2 880	3 024	3 079
Autres approvisionnements	314 743 €	319 571 €	324 473 €	329 431 €	334 586 €	339 040 €
Locations Immobilières (bail emphytéotique)	242 895	247 055	251 370	255 140	258 967	262 982
Loyer Parking	44 110	44 110	44 110	44 110	44 118	44 110
Locations matériels	113 584	116 207	117 017	118 772	128 554	122 362
Entretien Réparation Hors MAS	95 049	97 004	98 540	100 010	101 610	102 042
Contrats de Maintenance	23 812	24 271	24 098	25 005	25 300	25 740
Primes d'Assurances	21 521	21 844	22 172	22 504	22 842	23 184
Personnel Extérieur Gardiennage	0	0	0	0	0	0
Personnel Extérieur Nettoyage	185 504	188 380	191 214	194 080	196 083	199 846
Honoraires Exp Cpta et CAC	64 563	65 532	66 515	67 512	68 525	69 553
Honoraires Avocat et Frais d'Actes	14 347	14 583	14 781	16 000	15 228	15 450
Publicité, Relations Publiques, Sponsoring	119 562	121 355	123 176	125 022	126 038	128 002
Transports, Voyages, Déplacements	20 933	21 208	21 617	21 042	22 271	22 005
Missions et Réceptions	8 349	8 485	8 622	8 752	8 883	9 010
Frais Téléphone et Affranchissement	50 210	50 089	51 734	52 510	53 297	54 037
Services Bancaires	90 867	93 230	95 613	95 818	96 443	97 030
Concours divers et Cotisations	1 232	1 250	1 263	1 289	1 307	1 327
Redevance Groupe Partouche	315 746	317 470	319 207	320 951	322 722	324 500
Blanchisserie Bars et Restaurants	5 777	5 803	5 890	5 974	6 000	6 159
Entretien MAS	37 675	38 420	39 107	39 909	40 781	41 596
Frais de suivi et de contrôle de la DSP	13 091	13 064	13 120	13 137	13 255	13 320
Autres achats et charges externes	1 470 602 €	1 489 104 €	1 507 014 €	1 528 705 €	1 566 051 €	1 585 507 €
Taxe Professionnelle	160 120	162 530	164 908	167 443	169 054	172 504
Droits licences et vignettes	0	0	0	0	0	0
Autres Impôts et Taxes	418 737	425 079	431 455	437 827	444 490	451 103
Impôts et Taxes	578 325 €	587 609 €	596 363 €	605 270 €	614 450 €	623 607 €
Salaires bruts Boule et Jeux Traditionnels	1 128 864	1 145 594	1 162 777	1 180 219	1 197 922	1 216 091
Pourboires Boule et Jeux Traditionnels	-144 800	-146 307	-147 851	-149 330	-150 882	-152 331
Salaires bruts MAS	644 430	654 105	663 916	673 675	683 055	694 243
Pourboires MAS	-36 944	-37 171	-37 357	-37 644	-37 731	-37 920
Salaires MCD exclusif	414 891	420 001	427 204	433 612	440 117	446 718
Salaires Contrôleurs aux entrées	252 163	256 880	260 753	264 664	268 634	272 664
Salaires Vidéo	49 071	49 667	50 654	51 313	52 002	52 863
Salaires du Secteur Spectacles et Animations	25 785	26 091	26 402	26 800	27 203	27 602
Salaires Cuisines	175 653	178 208	180 093	183 677	186 432	188 220
Salaires Bars et Restaurants	219 229	222 538	225 806	229 254	232 693	236 103
Salaires Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Salaires du Secteur Commun	794 000	805 017	816 005	838 279	842 725	855 370
Salaires et traitements	3 522 620 €	3 570 562 €	3 631 314 €	3 690 098 €	3 742 322 €	3 799 633 €
Charges sociales Secteur Jeux	1 107 061	1 124 934	1 142 309	1 160 069	1 178 009	1 190 222
Charges sociales Spectacles et Animations	12 329	12 524	12 712	12 902	13 098	13 302
Charges sociales Secteur Restauration	189 549	192 392	195 276	198 207	201 169	204 100
Charges sociales Secteur Hôtel ***	0	0	0	0	0	0
Charges sociales Secteur Commun	381 122	386 840	392 643	398 632	404 516	410 678
Charges sociales	1 690 061 €	1 716 750 €	1 743 031 €	1 769 810 €	1 796 793 €	1 824 380 €
Dotations aux amortissements	330 985	330 985	311 585	292 985	264 105	235 385
Dotations aux amortissements	330 985 €	330 985 €	311 585 €	292 985 €	264 105 €	235 385 €
Frais Animation Interne Casino	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820
Effort touristique	0	0	0	0	0	0
Activités culturelles	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Autres charges	233 820 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €	233 820 €
Total Charges Exploitation	8 334 248 €	8 448 603 €	8 540 249 €	8 645 260 €	8 736 459 €	8 829 350 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	919 052 €	855 720 €	815 491 €	763 214 €	724 876 €	684 655 €
Marge d'exploitation	9,93%	9,20%	8,66%	8,11%	7,66%	7,20%
RESULTAT FINANCIER	404 250 €	438 720 €	474 250 €	507 250 €	540 250 €	567 500 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 323 302 €	1 294 400 €	1 284 341 €	1 270 464 €	1 264 826 €	1 252 156 €
Produits Exceptionnels :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges Exceptionnelles :	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des Salariés	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Impôts sur les bénéfices	331 073 €	384 950 €	391 367 €	378 420 €	374 472 €	369 995 €
RESULTAT NET	787 229 €	704 530 €	687 974 €	687 044 €	685 354 €	677 161 €

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

TABLEAU AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Document n°2

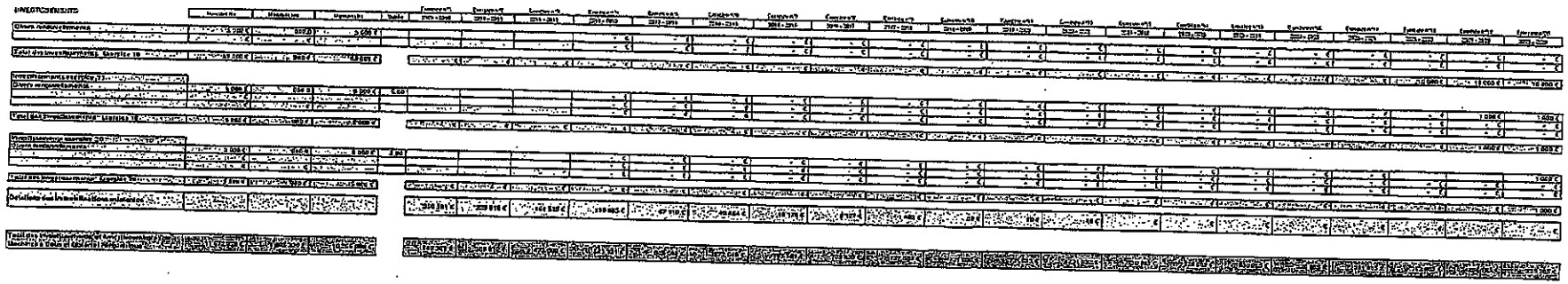

INVESTISSEMENTS

	Montant Ht	Montant Ttc	Montant Ht	Taille	Exercice n°1 2015-2016	Exercice n°2 2016-2017	Exercice n°3 2017-2018	Exercice n°4 2018-2019	Exercice n°5 2019-2020	Exercice n°6 2020-2021	Exercice n°7 2021-2022	Exercice n°8 2022-2023	Exercice n°9 2023-2024	Exercice n°10 2024-2025	Exercice n°11 2025-2026	Exercice n°12 2026-2027	Exercice n°13 2027-2028	Exercice n°14 2028-2029	Exercice n°15 2029-2030	Exercice n°16 2030-2031	Exercice n°17 2031-2032	Exercice n°18 2032-2033	Exercice n°19 2033-2034	Exercice n°20 2034-2035
Divers renouvellements	[illegible]	[illegible]	[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des investissements Exercice 19	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Investissements exercice 21																								
Divers renouvellements	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des investissements Exercice 19	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Investissements exercice 20																								
Divers renouvellements	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des investissements Exercice 20	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dotations des immobilisations existantes					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des investissements et des immobilisations existantes	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Projet Créé en Budget

Document n°6

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

FLUX FINANCIERS
Document n°11Bis

VERS LA COMMUNE

Exercice	n°3 2011 - 2012	n°4 2012 - 2013	n°5 2013 - 2014	n°6 2014 - 2015	n°7 2015 - 2016	n°8 2016 - 2017	n°9 2017 - 2018	n°10 2018 - 2019	n°11 2019 - 2020	n°12 2020 - 2021	n°13 2021 - 2022	n°14 2022 - 2023	n°15 2023 - 2024	n°16 2024 - 2025	n°17 2025 - 2026	n°18 2026 - 2027	n°19 2027 - 2028	n°20 2028 - 2029	TOTAL
Prélèvement commune (15% sur PBJ abattu)	1 729 575	1 740 429	1 749 862	1 759 349	1 768 891	1 770 489	1 786 141	1 797 850	1 807 615	1 817 437	1 827 315	1 837 251	1 847 244	1 857 298	1 867 405	1 877 575	1 887 802	1 898 090	32 637 617
Locations immobilières fixe indexée	194 000	196 910	199 864	213 398	216 597	219 846	223 144	226 491	229 888	233 336	236 836	240 389	243 995	247 655	251 370	255 140	258 967	262 852	4 653 675
Pré-loyer parking		750 000																	750 000
471000 Prélèvement à employer		112 537	112 537	112 537	112 537	112 537	112 537	74 775											750 000
Frais de suivi et de contrôle de la DSP	12 263	12 331	12 383	12 450	12 510	12 567	12 630	12 691	12 752	12 814	12 876	12 938	13 001	13 064	13 128	13 191	13 255	13 320	353 822
Total versements directs à la commune	1 935 838	2 812 208	2 074 646	2 097 732	2 110 535	2 123 439	2 136 453	2 111 807	2 050 255	2 063 587	2 077 028	2 090 578	2 104 240	2 118 015	2 131 903	2 145 906	2 160 025	2 174 262	38 945 113
ex. Prélèvement Progressif (Reversement Etat)	618 289	622 799	626 602	630 605	634 542	638 500	642 491	646 483	650 508	654 555	658 624	662 717	666 832	670 970	675 132	679 316	683 524	687 756	11 759 325
Total des Flux Annuels	2 554 127 €	3 435 007 €	2 701 336 €	2 728 339 €	2 745 078 €	2 761 939 €	2 778 934 €	2 758 290 €	2 700 763 €	2 718 142 €	2 735 652 €	2 753 295 €	2 771 072 €	2 788 985 €	2 807 034 €	2 825 222 €	2 843 549 €	2 862 017 €	50 695 439 €

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ETABLISSEMENTS DE JEUX

AFFAIRE SUIVIE PAR : FREDERIC NARCY
☎ 01.40.07.69.84
🖷 01.49.27.48.48
✉ frederic.narcy@interieur.gouv.fr

Paris, le - 4 MARS 2015

BEJ N° 1064

Monsieur le directeur,

Je vous adresse sous ce pli une ampliation de l'arrêté modifiant l'autorisation de jeux accordée à la S.A.S. Casino de Bandol, conformément aux dispositions de l'article R.321-5 du code de la sécurité intérieure.

Vous constaterez que le contenu de l'arrêté ministériel d'autorisation de jeux est simplifié. En effet, l'article 1er mentionne seulement **le nombre total de tables de jeux et de machines à sous autorisées** ainsi que les formes de jeux électroniques autorisées.

Toutefois, vous restez soumis conformément à l'article R.321-29 du code de la sécurité intérieure et à l'article 9 bis modifié de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, à une obligation d'information du ministère de l'intérieur* par le biais d'une déclaration préalable pour les modifications des conditions d'exploitation du casino.

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction de votre établissement. De plus, je vous indique que les voies et délais de recours sont mentionnés dans la décision d'autorisation ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

Le chef du bureau des établissements de jeux

Valérie RÉGNIER

Monsieur Jean-Yves de FILIQUIER
Directeur Responsable
du Casino de Bandol
2, Place Lucien Artaud
B.P. 28
83150 BANDOL

* *L'exploitant doit transmettre au ministère de l'intérieur, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, au chef du service central des courses et jeux de la direction centrale de la police judiciaire et au chef du service de la direction centrale de la police judiciaire territorialement compétent, quinze jours à l'avance, une déclaration préalable détaillée indiquant, dans tous les cas, la date de mise en œuvre de l'opération envisagée.*

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE
modifiant l'arrêté du 16 octobre 2013, modifié portant autorisation de jeux au casino de BANDOL (Var)

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.321-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 modifié portant autorisation de jeux au casino de Bandol (Var) ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. – L'article 1er. de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1er. - Est accordée à la S.A.S. Casino de Bandol, locataire de l'établissement, l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux de hasard prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	**14**
Nombre de machines à sous prévues à l'article L.321-5 et mentionnées au 4°de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	**150**
Formes électroniques de jeux prévues au 3° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	**- Roulette électronique** **- Blackjack électronique**

ARTICLE 2. – Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa notification.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

AMPLIATION

Fait à Paris, le - 4 MARS 2015

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Le chef du bureau des établissements de jeux

Valérie REGNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE
modifiant l'arrêté du 16 octobre 2013 modifié
portant autorisation de jeux au casino de Bandol

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 modifié portant autorisation de jeux au casino de Bandol ;

Vu la demande formulée par la S.AS Casino de Bandol le 16 septembre 2014;

ARRETE

ARTICLE 1er. - L'article 1er de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ART. 1er - Est accordée à la S.AS Casino de Bandol, locataire de l'établissement, l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

	Minimum des mises	Nombre de tables autorisées	Nombre de tables installées
- la boule	1 €	UNE	ZERO
- la roulette anglaise	1 €	TROIS	DEUX
- le black jack	1 €	TROIS	DEUX
- le texas hold'em poker	1 €	SIX	UNE
- le texas hold'em poker/ le omaha poker	1 €/1 €	UNE TABLE REVERSIBLE	ZERO

- les machines à sous: 150, dont 120 installées
- la roulette anglaise électronique
- le black jack électronique

} 1 table multijeux de 10 postes – minimum des mises 0,50€ ».

ARTICLE 2. - Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa notification.

Fait à Paris, le 30 SEP. 2014

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Pour le sous-directeur des polices administratives
Le chef du bureau des établissements de jeux

Valérie RENIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ETABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Mathilde Lozach
☎ 01 40 07 69 84
🖷 01 49 27 48 48

Paris, le 16 JUIN 2014

BEJ N° 3129

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le directeur,

Comme suite à votre demande du 15 mai 2014, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une ampliation de l'arrêté modifiant l'autorisation de jeux accordée à la S.A.S Grand Casino de Bandol et précisant le nombre de tables et de machines à sous installées.

Les voies et délais de recours sont mentionnés dans la décision ci-jointe et conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Pour le sous-directeur des polices administratives
Le chef du bureau des établissements de jeux

Valérie REGNIER

Monsieur Jean-Yves DE FILIQUIER
Directeur responsable
du casino de BANDOL
2, place Lucien-Artaud
B.P 28
83150 BANDOL

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE
modifiant l'arrêté du 16 octobre 2013 modifié portant autorisation de jeux au casino de Bandol

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 modifié portant autorisation de jeux au casino de Bandol ;

Vu la demande formulée par la S.AS Casino de Bandol le 15 mai 2014;

ARRETE

ARTICLE 1er. - L'article 1er de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ART. 1er - Est accordée à la S.AS Casino de Bandol, locataire de l'établissement, l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

	Minimum des mises	Nombre de tables autorisées	Nombre de tables installées
- la boule	1 €	UNE	ZERO
- la roulette anglaise	1 €	TROIS	DEUX
- le black jack	1 €	TROIS	DEUX
- le texas hold'em poker	1 €	SIX	UNE
- le texas hold'em poker/ le omaha poker	1 €/1 €	UNE TABLE REVERSIBLE	ZERO

- les machines à sous: 150, dont 124 installées
- la roulette anglaise électronique
- le black jack électronique

} 1 table multijeux de 10 postes – minimum des mises 0,50€ ».

ARTICLE 2. - Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa notification.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2014

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Pour le sous-directeur des polices administratives
Le chef du bureau des établissements de jeux

Valérie RÉGNIER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

AMPLIATION

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ETABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Mathilde Lozach
☎ 01 40 07 69 84
🖷 01 49 27 48 48

Paris, le 27 MARS 2014

BEJ N° 1835

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le directeur,

Pour donner suite à votre demande du 8 janvier 2014, je vous adresse, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté modifiant l'autorisation de jeux accordée à la S.AS Casino de Bandol et précisant le nombre de tables et de machines à sous installées, après autorisation d'exploiter les jeux supplémentaires de la roulette anglaise électronique et du black jack électronique (1 table multijeux de 10 postes).

Les voies et délais de recours sont mentionnés dans la décision ci-jointe et conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

Pierre-Antoine MOLINA

Monsieur Jean-Yves DE FILIQUIER
Directeur responsable
du casino de BANDOL
2, place Lucien-Artaud
B.P 28
83150 BANDOL

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE
modifiant l'arrêté du 16 octobre 2013 portant autorisation de jeux au casino de Bandol

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret n° 2011-252 du 9 mars 2011 relatif au comité consultatif des jeux, notamment son chapitre IV ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le cahier des charges signé le 25 mars 2009 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 portant autorisation de jeux au casino de Bandol ;

Vu la demande formulée le 8 janvier 2014 par la S.AS Casino de Bandol;

Vu l'avis du préfet du Var ;

Vu l'avis de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 11 mars 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - L'article 1er de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ART. 1er - Est accordée à la S.AS Casino de Bandol, locataire de l'établissement, l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

	Minimum des mises	Nombre de tables autorisées	Nombre de tables installées
- la boule	1 €	UNE	ZERO
- la roulette anglaise	1 €	TROIS	DEUX
- le black jack	1 €	TROIS	DEUX
- le texas hold'em poker	1 €	SIX	UNE
- le texas hold'em poker/ le omaha poker	1 €/1 €	UNE TABLE REVERSIBLE	ZERO

- les machines à sous: 150, dont 120 installées
- la roulette anglaise électronique
- le black jack électronique

} 1 table multijeux de 10 postes – minimum des mises 0,50€ ».

ARTICLE 2. - L'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« ART 3 - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées à seize heures et cinq heures le lendemain matin. Toutefois, les machines à sous et les formes électroniques des jeux de table peuvent fonctionner à partir de dix heures, indépendamment des jeux traditionnels. »

ARTICLE 3. - Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa notification.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

AMPLIATION

Fait à Paris, le 27 MARS 2014
Pour le ministre et par délégation
Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

Pierre-Antoine MOLINA

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ETABLISSEMENTS DE JEUX

Paris, le - 7 NOV. 2013

Affaire suivie par : Mathilde Lozach
☎ 01 40 07 69 84
🖷 01 49 27 48 48

BCJ N° 13-171

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le directeur,

Comme suite à votre demande du 25 octobre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une ampliation de l'arrêté modifiant l'autorisation de jeux accordée à la S.A.S Grand Casino de Bandol et précisant le nombre de tables et de machines à sous installées.

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction de votre établissement. De plus, je vous indique que les voies et délais de recours sont mentionnés dans la décision d'autorisation ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Pour le sous-directeur des polices administratives
L'adjoint au chef du bureau des cercles et jeux

Paul LAURENS

Monsieur Jean-Yves de FILIQUIER
Directeur responsable
du casino de Bandol
2 place Lucien Artaud
83150 BANDOL

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE
modifiant l'arrêté du 16 octobre 2013 portant autorisation de jeux au casino de Bandol

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 321-1 et suivants;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié sur la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 portant autorisation de jeux au casino de Bandol ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. Grand Casino de Bandol le 25 octobre 2013 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. – L'article 1er de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

"ARTICLE 1er. - Est accordée à la S.A.S. Grand Casino de Bandol, locataire de l'établissement, l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

	Minimum des mises	Nombre de tables autorisées	Nombre de tables installées
- la boule	1 €	UNE	ZERO
- la roulette anglaise	1 €	TROIS	DEUX
- le black jack	1 €	TROIS	DEUX
- le texas hold'em poker	1 €	SIX	UNE
- le texas hold'em poker/ le omaha poker	1 €/1 €	UNE TABLE REVERSIBLE	ZERO

- les machines à sous: 150 autorisées dont 120 installées. "

ARTICLE 2. - Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa notification.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2015

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Pour le sous-directeur des polices administratives
L'adjoint au chef du bureau des cercles et jeux

Paul LAURENS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ETABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Mathilde Lozach
☎ 01 40 07 69 84
🖷 01 49 27 48 48
✉ mathilde.lozach@interieur.gouv.fr

Paris, le 16 OCT. 2013

BCJ N° 5849

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le directeur,

Comme suite à votre demande du le 20 juin 2013 complétée le 5 juillet 2013, je vous adresse, sous ce pli, une ampliation de l'arrêté autorisant la S.A.S Grand Casino de Bandol, à exploiter la boule (1 table), la roulette anglaise (3 tables au lieu des 4 demandées), le black-jack (3 tables au lieu des 4 demandées), le texas hold'em poker (7 tables dont une réversible avec l'omaha poker 4 high) et 150 machines à sous dont 140 installées, jusqu'au 31 octobre 2018.

Vous trouverez aussi ci-joint une ampliation de l'arrêté portant agrément du comité de direction de votre établissement.

Les voies et délais de recours sont mentionnés dans les décisions ci-jointes et vous informe que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

Pierre-Antoine MOLINA

Monsieur Jean-Yves DE FILIQUIER
Directeur responsable
du casino de BANDOL
2, place Lucien-Artaud
B.P 28
83150 BANDOL

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE
autorisant la pratique des jeux de hasard

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 321-1 et suivants;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 31 juillet 1923 érigeant la commune de Bandol en station climatique ;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret n° 2011-252 du 9 mars 2011 relatif au comité consultatif des jeux, notamment son chapitre IV ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu la délibération du 23 mars 2009 par laquelle le conseil municipal de Bandol a adopté le cahier des charges ;

Vu le cahier des charges signé le 25 mars 2009 fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu la délibération du 19 juin 2013 par laquelle le conseil municipal de Bandol a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu la demande déposée le 20 juin 2013 complétée le 5 juillet 2013 par la S.A.S Casino de Bandol, dont le siège social est à Bandol ;

Vu l'avis du préfet du Var ;

Vu l'avis de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 8 octobre 2013 ;

Considérant que l'écart existant entre le nombre de tables autorisées (16) et le nombre de tables installées (5) n'est pas adapté à l'exploitation effective de ces jeux par le casino, qu'en conséquence, il convient de limiter à 3 le nombre de tables autorisées des jeux de la roulette anglaise et du black-jack, afin d'actualiser l'offre réelle de jeux,

./...

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Est accordée à la S.A.S Casino de Bandol, locataire de l'établissement, l'autorisation d'ouvrir au public dans cet établissement des locaux spéciaux, distincts et séparés, où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants :

	Minimum des mises	Nombre de tables autorisées	Nombre de tables installées
- la boule	1 €	UNE	ZERO
- la roulette anglaise	1 €	TROIS	DEUX
- le black jack	1 €	TROIS	DEUX
- le texas hold'em poker	1 €	SIX	UNE
- le texas hold'em poker/ le omaha poker	1 €/1 €	UNE TABLE REVERSIBLE	ZERO

- les machines à sous : 150 autorisées dont 140 installées.

ARTICLE 2. - Cette autorisation est valable du 1er novembre 2013 au 31 octobre 2018.

ARTICLE 3. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées à seize heures et cinq heures, le lendemain matin. Toutefois, les machines à sous peuvent fonctionner à partir de dix heures, indépendamment des jeux traditionnels.

ARTICLE 4. - Les conditions de fonctionnement des jeux, les règles d'admission dans les salles de jeux, les mesures de surveillance et de contrôle ainsi que le mode de perception des prélèvements de l'État et de la commune, sont ceux fixés par le code général des collectivités territoriales, par le décret du 22 décembre 1959 et par l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 susvisés.

Tout projet d'évolution de la répartition du capital social et du contrôle, direct ou indirect, de la société titulaire de l'autorisation doit être porté à la connaissance du ministère de l'intérieur et peut, éventuellement, entraîner la révocation de la présente autorisation en application des dispositions des articles 4-1, 4-2 et 5-1 du décret du 22 décembre 1959 susvisé.

ARTICLE 5. - Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

Pierre-Antoine MOLINA

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 321-1 et suivants;

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu l'arrêté ministériel en date de ce jour portant autorisation de jeux au casino de Bandol ;

Vu la demande présentée par la S.A.S Casino de Bandol,

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Sont ou demeurent agréés au comité de direction du casino désigné ci-dessus :

M.	Jean-Yves	de FILIQUIER	directeur responsable
M.	Jean-Paul	VOLPI	membre
M.	Dominique	NICOLAI	membre
Mme	Liliane	ROLLIN	membre
Mme	Christelle	GALLOU	membre
M.	Marc	CEZAR	membre
Mme	Sandrine	MACHURON	membre
M.	Bernard	PHIBEL	membre
Melle	Valérie	CARAYON	membre
M.	Olivier	BONARDI	membre
M.	Roger	DUCROUX	membre
M.	Ludovic	MONTEFUSCO	membre

ARTICLE 2. : Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa notification.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2013

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

Pierre-Antoine MOLINA

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016[illegible]
Reçu
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise : GRAND CASINO DE BANDOL — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	22 674	FB		FC	22 674	22 906
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	6 587 638	FH		FI	6 587 638	6 041 164
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**6 610 311**	FK		FL	**6 610 311**	**6 064 070**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	270 034	246 726
	Autres produits (1) (11)					FQ	25	50
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**6 880 370**	**6 310 846**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	22 969	22 689
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(261)	199
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	129 370	96 006
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(4 829)	3 986
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 561 979	1 442 690
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	432 327	430 667
	Salaires et traitements *					FY	2 360 032	2 242 964
	Charges sociales (10)					FZ	1 072 411	1 069 019
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	548 946	280 659
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	28	402
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	179 768	111 222
	Autres charges (12)					GE	617 450	563 855
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**6 920 190**	**6 264 358**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(39 820)**	**46 488**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5 724	6 090
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	34	47
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**5 757**	**6 137**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	13 175	8 624
	Différences négatives de change					GS	89	22
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**13 264**	**8 647**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**(7 506)**	**(2 510)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(47 326)**	**43 978**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise **GRAND CASINO DE BANDOL** — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	29 324	8 681
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	27 774	21 321
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	61 986	403 015
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**119 084**	**433 017**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	26 274	419 661
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	4 345	545
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**30 619**	**420 206**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**88 464**	**12 811**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**7 005 211**	**6 750 000**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**6 964 073**	**6 693 210**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**41 138**	**56 789**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	12 975	8 584
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	190 835	209 590
(9)	Dont transferts de charges	A1	190 835	209 590
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	294 117	270 450
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Reprise provision pour PSE		61 986
Régularisations diverses	26 274	29 324
Reprise subvention d'investissement		27 774
VNC immobilisations sorties	4 345	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

GRAND CASINO DE BANDOL

Société par Actions Simplifiée au capital de 124 000 Euros
Siège social : 1 Place Lucien Artaud – 83150 BANDOL
377 749 304 R.C.S. TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE & EXTRAORDINAIRE) DU 25 MARS 2015

L'an deux mil QUINZE, le MERCREDI 25 MARS à 14 HEURES, les Associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle & Extraordinaire) au siège social, sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

En l'absence du Président, l'Assemblée désigne Monsieur Jean-Yves de FILIQUIER, chargé de présider la séance et d'en diriger les débats.

La société LUDICA et la société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS toutes deux représentées par Monsieur Jean-Yves de FILIQUIER dûment habilité en vertu des délégations de pouvoirs reçues à cet effet, présentes et acceptantes, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Valérie CARAYON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble la majorité des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée.

Monsieur Christophe BETTON et Monsieur Claude FRANÇOIS, invités à assister à la présente Assemblée Générale en leur qualité de Représentants du Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'Article L. 2323-67 du Code du travail, sont présents.

La société MCR, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absente excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- ✓ Les copies des lettres de convocation,
- ✓ La feuille de présence à l'Assemblée,
- ✓ La délégation de pouvoirs des Associés personnes morales,
- ✓ Les statuts de la société,
- ✓ L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 OCTOBRE 2014,
- ✓ Les rapports du Président,
- ✓ Les rapports du Commissaire aux comptes,
- ✓ Le texte du projet des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour à caractère ordinaire annuel :

- *Lecture du rapport de gestion établi par le Président.*
- *Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.*
- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Octobre 2014.*
- *Quitus à donner aux mandataires sociaux.*
- *Affectation du résultat de l'exercice.*
- *Approbation des conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce.*
- *Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales.*

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- *Lecture du rapport établi par le Président.*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.*
- *Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés.*
- *Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales.*

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée des rapports établis par le Président et le Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I.- RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE ANNUEL

PREMIÈRE RÉSOLUTION — **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Octobre 2014**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 Octobre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION — **Quitus à donner aux mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général Délégué ainsi qu'aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 Octobre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

TROISIÈME RÉSOLUTION **Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 Octobre 2014, s'élevant à 56.789 euros, en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Elle prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice social	Dividendes par Action	Abattement 40%(1)	Prélèvements sociaux(1)	Prélèvement libératoire (1) (3)	Prélèvement non libératoire (1) (5)
2010/2011	9,00 €	3,60 €	1,215 € (2)	1,89 € (4)	NA
2011/2012	-	-	-	NA	-
2012/2013	-	-	-	NA	-

(1) Réservé aux actionnaires personnes physiques calculé sur le montant brut des dividendes
(2) 13,50% Exercice 2010/2011 ↝ 15,50% Exercice 2011/2012 & 2012/2013
(3) Exercice 2010/2011 : si option au prélèvement libératoire
(4) 21%
(5) Exercice 2011/2012 & 2012/2013 : sauf dispense en fonction du revenu fiscal (couple : revenu ↘ 75.000 € ↝ célibataire/divorcé/veuf : revenu ↘ 50.000 €)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION **Approbation des conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale approuve les rémunérations versées aux dirigeants au titre dudit exercice telles qu'elles apparaissent dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION **Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II.- RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION **Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, statuant en application des Articles L. 225-129-6 alinéa 2 et L. 225-138 du Code de commerce ainsi que des Articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, décide :

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

- Le principe d'une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et délègue à son Président la réalisation de cette augmentation du capital social, par l'émission d'actions de numéraire ;

- Que la ou les augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, ne devront pas excéder au total un montant de TROIS MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (3.720 €) ;

- Que la présente résolution entraîne de plein droit renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription, des actions émises en application de la présente résolution, afin de réserver cette augmentation aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

En conséquence, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, au plus tard le 31 Octobre 2015, l'augmentation de capital prévue aux termes de la présente résolution, et notamment :

- ✓ d'en arrêter les modalités,
- ✓ de fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions des Articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- ✓ de fixer, dans les limites légales, les conditions exigées des salariés pour participer à l'augmentation de capital,
- ✓ de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,
- ✓ de fixer les délais et modalités de libération des actions à émettre,
- ✓ de fixer le nombre d'actions à émettre et leur date de jouissance,
- ✓ de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital, conformément aux lois et règlements en vigueur.

*Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité.*

DEUXIÈME RÉSOLUTION **Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

*Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT LES SCRUTATEURS LA SECRETAIRE

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

GRAND CASINO DE BANDOL

Société par Actions Simplifiée au capital de 124 000 Euros
Siège social : 1 Place Lucien Artaud – 83150 BANDOL
377 749 304 R.C.S. TOULON

S T A T U T S

MIS A JOUR SUITE AUX DÉCISIONS PRISES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(Ordinaire Annuelle & Extraordinaire)
DU 8 AVRIL 2013

(MODIFICATIONS ARTICLE 13)

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

TITRE I
FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il société existe, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts, depuis le 6 Avril 2004, date de sa transformation en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des actionnaires.

La Société n'est pas une Société réputée faire publiquement appel à l'épargne au sens de l'article L.224-3 du Code de Commerce. Tout appel public à l'épargne lui est interdit.

Cette société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- l'exploitation de casinos, cercles et maisons de jeux de hasard et d'argent et toutes les activités annexes relatives à l'animation touristique, culturelle et de loisirs, telles que conférences, spectacles, concerts, théâtre, music-hall, cafés-bar, restaurants, snacks, salon de thé, location de salles pour réception.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale :

« GRAND CASINO DE BANDOL »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

BANDOL (83150) – 1 Place Lucien Artaud

Il peut être transféré en tout endroit, en France, en vertu d'une décision du Président, sous réserve de ratification de ce transfert par une décision des Associés ou de l'Associé unique le cas échéant.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et de Sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT VINGT QUATRE MILLE EURO (124 000 €)** divisé en **CENT VINGT QUATRE MILLE (124 000) actions** de **UN (1) EURO** chacune de valeur nominale, toute de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

I - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Il - En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans toutes les décisions collectives ayant pour objet de modifier, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, les statuts ou la distribution de réserve ou des bénéfices reportées.

III - Le ou les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence du montant de leurs apports ; au-delà tout appel de fonds est interdit.

IV - La propriété d'une action, de même que la détention de l'usufruit ou de la nue propriété d'une action, emporte de plein droit adhésion aux stipulations statutaires ainsi qu'a toute décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

V- Chaque action donne également le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Le droit d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

VI - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés auprès de la Société par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

VII - Les droits et obligations suivent l'action, quel qu'en soit le propriétaire.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèces doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Toutes autres actions de numéraire émises par la Société à la suite d'une augmentation de capital peuvent être libérées de la quotité minimum prévue par les dispositions législatives en vigueur lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans un délai maximum de CINQ (5) ans à compter du jour ou l'augmentation de capital de la Société est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, QUINZE (15) jours au moins avant la date fixée par le Président pour chaque versement.

A défaut pour le ou les associés de libérer les sommes dues par lui ou eux aux époques fixées par le Président, lesdites sommes sont productives de plein droit d'intérêts au taux légal sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

I. — Forme de la transmission

Le transfert des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte au vu d'un ordre de mouvement signé par l'associe cédant, et, le cas échéant, à l'issue du transfert, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sauf dispositions contraires, les frais en résultant sont à la charge du cessionnaire. Le mouvement est inscrit dans les comptes individuels du cessionnaire et de l'associe cédant.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

II. — Négociabilité

Les actions sont librement négociables. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La négociation de promesses d'actions est interdite.

III. — Conditions préalables à la transmission des actions

a) Agrément

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

b) Procédure de l'agrément et de la préemption

La demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de QUINZE (15) jours, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du tribunal de commerce.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

En cas de négociation par l'intermédiaire d'une société de bourse, les dispositions de l'article L.228-25 du Code de Commerce sont applicables.

c) Sanction

Toute cession effectuée en violation de la clause d'agrément détaillée ci-dessus est nulle.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur par décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés prise conformément aux stipulations des articles 17 et 18 des présents statuts.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

TITRE III
DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est administrée par un Président placé sous le contrôle d'un Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE 13 - MODE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE LA SOCIETE

13.1 Le Président de la société

Le Président est nommé, parmi ses membres, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, pour la durée de son mandat d'Administrateur celle-ci prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Son mandat est renouvelable sans limitation.

Les fonctions du Président cessent automatiquement par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, sa démission ou sa révocation décidée par le conseil d'administration. La cessation de ses fonctions n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé par une décision du Conseil d'Administration.

Une décision du Conseil d'Administration peut librement mettre fin au mandat du Président, à tout moment, sans juste motif et sans qu'il puisse prétendre à indemnisation ou à dommages et intérêts.

La rémunération du Président est déterminée par une décision du Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. En tout état de cause, le Président a droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Le Président lié par un contrat de travail à la Société peut recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Président est chargé de la gestion quotidienne de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Toute limitation des pouvoirs du Président résultant des présents Statuts ou de la décision du Conseil d'Administration est sans effet vis-à-vis des tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à tout mandataire de son choix certains de ses pouvoirs, pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents Statuts et à condition de prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

13.2 Le Conseil d'Administration

A – Composition

Le Conseil d'Administration est composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX-HUIT (18) membres au plus, nommés par l'associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être soit une personne physique, soit une personne morale. La personne morale membre du Conseil d'Administration est tenue de désigner un représentant permanent.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée à TROIS (3) ANS, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou des Associés tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable sans limitation.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations provisoires, sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés.

Les fonctions d'un membre du Conseil d'Administration prendront automatiquement fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

La personne morale révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue d'informer sans délai la Société de cette révocation et de lui communiquer l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Un membre du Conseil d'Administration est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant dans les conditions indiquées à l'article 18 des présents statuts.

B – Organisation et fonctionnement

Le Président est chargé de convoquer le Conseil d'Administration et d'en diriger les débats. En l'absence du Président, les membres du Conseil d'Administration désignent eux-mêmes un Président de séance choisi parmi eux.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation écrite de son Président avec un préavis de TROIS (3) jours, sauf si les membres du Conseil d'Administration renoncent expressément à ce délai ou s'ils sont tous présents ou représentés.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration peut être faite par lettre simple, fax, lettre remise en main propre ou courrier électronique ; elle doit indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Les décisions du Conseil d'Administration résultent soit d'une consultation écrite des membres du Conseil d'Administration, soit d'une réunion des membres du Conseil d'Administration, y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Le Président choisit librement le mode de consultation du Conseil d'Administration parmi les modes stipulés à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner, par lettre ou par télégramme, ou encore par télécopie, mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. L'Administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur Général Délégué peut recevoir, dans les mêmes conditions de forme, un ou plusieurs mandats des autres membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'UNE (1) voix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'Administration participant à la séance. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par le Président de séance et un membre du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration pourront être rémunérées par l'attribution de jetons de présence, étant précisé que le montant total desdits jetons de présence sera annuellement déterminé par décisions de l'associé unique ou délibération de l'Assemblée Générale des Associés lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se prononcer sur les comptes de l'exercice précédent et lesdits jetons de présence seront répartis entre les membres du Conseil d'Administration par une décision du Conseil d'Administration, prise à la majorité simple.

Par ailleurs, il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres.

Les membres du Conseil d'Administration liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

C — Pouvoirs et attributions

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président. A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Président et fixe sa rémunération dans les conditions prévues à l'Article 13-1.

Le Conseil d'Administration bénéficie, de la part du Président, d'une information permanente sur la marche de la Société.

Le Conseil d'Administration peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, mais dans la limite de ses pouvoirs et attributions.

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

13.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les Administrateurs ou non.

Chaque Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Lorsque le Président cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions.

Les Directeurs Généraux Délégués liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération à ce dernier titre.

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués, à quelque titre que ce soit, est déterminée par une décision prise par le Président constatée par écrit. Les Directeurs Généraux Délégués ont, en outre, droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de justificatifs.

En accord avec le Président, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, en application des dispositions de l'Article L.227-6 du Code de Commerce.

13.4 Délégués du Comité d'Entreprise

Les délégués du Comité d'Entreprise, s'il en existe, exercent auprès du Président ou du Directeur Général Délégué, selon la décision prise par les membres du Conseil d'Administration les droits définis par l'article L.432-6 du Code du Travail.

ARTICLE 14 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés, soit par le Président ou le cas échéant, par le Directeur Général Délégué.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

ARTICLE 15 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et son Président, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par les articles L.227-10 et suivants du Code du Commerce.

Les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce seront communiquées aux Commissaires aux Comptes dans un délai suffisamment raisonnable pour leur permettre de présenter un rapport spécial à l'Assemblée Générale des Associés. L'Assemblée des Associés statuera sur ce rapport spécial au cours de l'Assemblée Générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice précédent, les dirigeants intéressés ne prenant pas part au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Cependant, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

TITRE IV
CONTRÔLE DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes titulaires ou suppléants sont nommés pour une durée de SIX (6) exercices par une décision de l'associé unique ou des associés statuant conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts. Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont toujours rééligibles.

Le Commissaire aux Comptes doit remettre au Président les rapports prescrits par la loi, de manière que celui-ci puisse les tenir à la disposition de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés dans les délais réglementaires.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

TITRE V
DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

ARTICLE 17 - COMPETENCE DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES

L'associé unique ou l'Assemblée des associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Augmentation, amortissement, ou réduction du capital social ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat, de mise en distribution de dividende ou réserves ou de toutes autres distribution aux Associés ;
- Fixation du montant global des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration ;
- Modification des statuts ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination ou ratification de la cooptation des membres du Conseil d'Administration, ainsi que leur révocation, conformément à l'Article 13.2 des statuts ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Ratification du transfert du siège social de la Société conformément à l'Article 4 des présents statuts ;
- Dissolution ou de prorogation de la Société ;
- Modification de l'objet social et des activités de la Société ;
- Emission de tous Titres ;
- Fusion ou de scission de la Société, d'apport simple ou d'apport partiel d'actif à la Société ou réalisé par la Société ;
- Transformation de la Société en une société d'une autre forme.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 18 - MODES DE DELIBERATIONS - MAJORITES

Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque la loi, les dispositions réglementaires ou les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Délibérations de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés

(A) Majorité

(a) Opérations requérant l'unanimité

Les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires prévoyant l'inaliénabilité des actions, la nécessité d'un agrément en cas de cessions d'actions, l'exclusion d'un associé par cession forcée de ses actions, la suspension des droits non pécuniaires et l'exclusion d'un associé qui n'aurait pas informé la Société du changement de contrôle dans son propre capital, ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

(b) Autres décisions

Les autres décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

(B) Règles de délibérations

Les décisions collectives sont prises soit en Assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation écrite, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Les Commissaires aux Comptes ou un mandataire de justice peuvent convoquer l'associé unique ou une Assemblée d'associés dans les conditions, et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée des Associés ne délibère valablement que si les Associés présents ou représentés détiennent, sur première convocation, la majorité au moins des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

(a) Assemblées d'associés

Les associés se réunissent sur la convocation du Président ou du Conseil d'Administration, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La convocation est faite par tous moyens, QUINZE (15) Jours à l'avance. La convocation doit indiquer la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés, ou manifestent leur accord exprès par tout moyen, l'Assemblée peut être convoquée verbalement et se réunir sans délai.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par le Directeur Général Délégué. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Il est signé une feuille de présence indiquant les associés présents, représentés ou absents à l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Associés, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataire du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être Associé.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits, et notamment par fac-similé ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées à l'article 19.

(b) Délibérations par consultation écrite

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés, par tous moyens, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes:

- sa date d'envoi aux associés ;
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué, vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote, et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès verbal des délibérations, lequel doit comporter toutes les mentions visées à l'article 19.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès verbal des délibérations sont conservés au siège social.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

(c) Délibérations par voie de téléconférences (téléphoniques ou audiovisuelles)

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans les huit jours calendaires de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés votant, et le cas échéant des associés qu'ils représentent ;
- celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants) ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés, avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par fac-similé, ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votant en retournent une copie au Président dans les trois jours de leur réception, après signature, par fac-similé ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée dans le même délai au Président, par fac-similé ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès verbal aux associés et les copies en retour signées des associés, comme indiqué ci-dessus, sont conservées au siège social.

ARTICLE 19 - PROCES-VERBAUX ET REGISTRE DE PRESENCE

Les décisions de l'associé unique ou les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et les scrutateurs.

Les procès verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date et le lieu de délibération, les associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports nécessaires à la délibération, l'ordre du jour, un résumé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Si à défaut de quorum requis, une Assemblée Générale ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite Assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés soit par le Président, soit par le Directeur Général Délégué, soit par le Secrétaire, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

TITRE VI
EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er NOVEMBRE pour se terminer le 31 OCTOBRE.

ARTICLE 21 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, il est dressé l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il est dressé également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président ou à défaut le Directeur Général Délégué arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion sur la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales.

ARTICLE 22 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction et des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Une décision de l'associé unique ou des Associés peut affecter le bénéfice distribuable à la dotation de tous fonds de réserve facultative, à la mise en report à nouveau ou au versement aux Associés à titre de dividende. En outre, une décision de l'associé unique ou des Associés peut mettre en distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs jusqu'à extinction, ou reportées à nouveau.

Il peut être distribué, sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice aux conditions fixées ou autorisées par la loi. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice tel que défini par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par le Président ou le Conseil d'Administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximal de NEUF (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'associé unique ou les associés peuvent également décider le paiement de dividendes en actions, dans les conditions prévues par la loi.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée de l'associé unique ou des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales.

Les dividendes non réclamés dans les CINQ (5) années de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 23 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président ou le Conseil d'Administration est tenu, dans les QUATRE (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'associé unique ou l'Assemblée des Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de plus des deux tiers des voix attachées aux Actions. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la décision de l'associé unique ou de l'Assemblée des Associés est publiée dans les conditions réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'associé unique ou l'Assemblée des Associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

TITRE VII
DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts, sauf prorogation par une décision des associés.

Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

La dissolution met fin aux fonctions du Président, et le cas échéant du Directeur Général Délégué, ainsi que des membres du Conseil d'Administration, sauf disposition contraire dans la décision prononçant la dissolution, les Commissaires aux Comptes conservent leur mandat.

La décision qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers. Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à l'associé unique ou aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est attribué à l'associé unique ou réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la Société et les Associés, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 26 - DELAIS

Les délais stipulés aux présents statuts doivent être décomptés selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du nouveau Code de procédure civile.

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 21/06/2016

CASINO PARTOUCHE Bandol

BILAN DES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES

Exercice 2014/2015

	Artistes	
NOVEMBRE		
01/11/14	elody the voice2	Animation musicale
07/11/14	vanessa	Animation musicale
08/11/14	audrey Show	Animation musicale
14/11/14	impact inauguration	Animation INAUGURATION
14/11/14	animation Brazil inauguration	Animation INAUGURATION
14/11/14	soiree circus	Animation INAUGURATION
14/11/14	partouche magiciens	Animation INAUGURATION
15/11/14	VICKING	Animation musicale
20/11/14	soirée beaujolais florent martinez	Animation musicale
22/11/14	glamour girl l5	Animation musicale
28/11/14	vanessa B	Animation musicale
29/11/14	impact duo	Animation musicale
DECEMBRE		
05/12/14	anthony aurel	Animation musicale
06/12/14	jeremy white	Animation musicale
12/12/14	Where is Boom	Animation musicale
13/12/14	richard pigois	Animation musicale
14/12/14	senior dj senior	Thé dansant
19/12/14	elo & di	Animation musicale
20/12/14	trio country rock	Animation musicale
26/12/14	glamour girls	Animation musicale
27/12/14	laurent et ad	Animation musicale
31/12/14	annee leed	Animation musicale
31/12/14	magicien	Animation
31/12/14	art diffusion	Animation
JANVIER		
03/01/15	trio jazz laetitia	Animation musicale
09/01/15	after all	Animation musicale
10/01/15	elo dy	Animation musicale
13/01/15	Voyance	Animation
16/01/15	after all	Animation musicale
17/01/15	aud'show	Animation musicale
23/01/15	friendly moon	Animation musicale
24/01/15	glamour L5	Animation musicale
30/01/15	DJ PATRICK	Animation musicale
31/01/15	jeremy white	Animation musicale
FEVRIER		
07/02/15	Jo PEPINO	Animation musicale

GROUPE PARTOUCHE
CASINO BANDOL
2, PLACE LUCIEN ARTAUD – BP28 – 83150 BANDOL
TÉL. +33 (0)4 94 29 31 31 – FAX +33 (0)4 94 29 31 32
www.casinobandol.com – E-mail : casino-bandol@partouche.com
S.A.S AU CAPITAL DE 124 000 EUROS – RCS TOULON B 377 749 304 00012 – CODE APE 9200 Z

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

13/02/15	FRED RIVIERE kaba	Animation musicale
14/02/15	di bella et aurelie	Animation musicale
20/02/15	marlene	Animation musicale
21/02/15	marlene	Animation musicale
22/02/15	senior dj aprem	Thé dansant
27/02/15	TRIO DESS JAZZ	Animation musicale
28/02/15	AFTER ALL	Animation musicale
MARS		
06/03/15	PIANISTE JAZZ Cyril Martin	Animation musicale
07/03/15	fred et marc	Animation musicale
08/03/15	dj senior (the dansant)	Thé dansant
13/03/15	FRED RIVIERE kaba	Animation musicale
14/03/15	GLAMOUR L5	Animation musicale
19/03/15	PIANISTE JAZZ Cyril Martin	Animation musicale
20/03/15	dj Annee Led	Soirée DJ
22/03/15	TRIO DESS JAZZ	Animation musicale
27/03/15	AIOLI	CONCERT
28/03/15	LINDA CINEMA "cordier"	Animation musicale
29/03/15	dj senior (the dansant)	Thé dansant
AVRIL		
03/04/15	FAYE	Animation musicale
04/04/15	JO PEPINO	Animation musicale
05/04/15	COUNTRY ROCK	Animation musicale
10/04/15	FRED RIVIERE	Animation musicale
11/04/15	messadi ladys nig fred et marc	Animation musicale
17/04/15	trio dess jazz	Animation musicale
17/04/15	vegas chipendel	Animation
18/04/15	soiree espagnole	Soirée à Thème
24/04/15	after all fabrice	Animation musicale
25/04/15	tandem	Animation musicale
26/04/15	senior dj the dansant	Thé dansant
23/04/15	dj ANNEE LED	Soirée DJ
MAI		
01/05/15	Alex et Marjo	Animation musicale
02/05/15	Duo Jazz Ade et Steph	Animation musicale
08/05/15	duo alexdana et carmona	Animation musicale
09/05/15	les vikings (FP)	Animation musicale
15/05/15	Trio Country Rock	Animation musicale
16/05/15	LINDA CINEMA "cordier" (FP)	Animation musicale
21/05/15	PIANISTE JAZZ Cyril Martin	Animation musicale
22/05/15	echasse et fanfare	Animation musicale
23/05/15	Trio Jazz Dess	Animation musicale
24/05/15	dj senior	Thé dansant
29/05/15	alexdana	Animation musicale
30/05/15	Lili de Bahia anim Brezil	Soirée à Thème
JUIN		
05/06/15	duo musical	Animation musicale
05/06/15	animation musical aud'show	Animation musicale

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

06/06/15	Duo Alex et Mario	Animation musicale
12/06/15	Duo Mary sol	Animation musicale
13/06/15	Lili de Bahia anim Brezil	Animation musicale
19/06/15	Trio Country Rock	Animation musicale
20/06/15	Nath et olivier	Animation musicale
21/06/15	michel fabre	Animation musicale
26/06/15	Duo Jazz Ade et Steph	Animation musicale
27/06/15	Animation MARIACHI	Soirée à Thème
JUILLET		
04/07/15	BARZOTTI	CONCERT
04/07/15	Audrey animation	Animation musicale
04/07/15	Danseuses	Animation musicale
10/07/15	jo pepino	Animation musicale
11/07/15	Henri petrucciani	Animation musicale
17/07/15	BENJI DOTTI	SPECTACLE
18/07/15	Animation et spectacle antillais	Soirée à Thème
24/07/15	Michel ORSO	CONCERT
31/07/15	soiree nostalgie	Soiére Dansante
AOUT		
08/08/15	Animation et spectacle tahitien	Soirée à Thème
14/08/15	SAVELLI Années 40 et 80	CONCERT
15/08/15	duo lil	Animation musicale
21/08/15	animation 2 danseuses	Animation
21/08/15	hot show	Animation
28/08/15	les vikings	Animation musicale
28/08/15	Danseuses	Animation
29/08/15	les vikings	Animation musicale
29/08/15	Danseuses	Animation
SEPTEMBRE		
04/09/15	velvet rose classique jazz	Animation musicale
05/09/15	Audrey CAZABAN	Animation musicale
13/09/15	chrystelle CHOLLET	SPECTACLE
18/09/15	velvet rose classique jazz	Animation musicale
18/09/15	les vikings	Animation musicale
19/09/15	armenien tsigane russe	Soirée à Thème
26/09/15	fred et marc	Animation musicale
27/09/15	senior dj	Thé dansant
OCTOBRE		
02/10/15	DANSEUSES	Animation
09/10/15	Audrey CAZABAN	Animation musicale
10/10/15	Les vikings	Animation musicale
23/10/15	DANSEUSES	Animation
25/10/15	senior dj	Thé dansant

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

CASINO DE BANDOL

Effectif au 31/10/2015

Noms et Prénoms	Contrat	Rubriques /Fonctions		Effectif
BARBIER BRUNO	CDI	CHEF DE PARTIE	C	1,00
MAYER SERGE	CDI	CHEF DE PARTIE	C	1,00
BETTON CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE PARTIE	C	1,00
GHINOZZI ALAIN	CDI	CHEF DE TABLE	A	1,00
FRANCOIS CLAUDE	CDI	CROUPIER	E	1,00
NEGRONI CHARLES	CDI	CROUPIER	E	1,00
NIGITA SAUVEUR	CDI	CROUPIER	E	1,00
ALQUIER CAROLE	CDI	CROUPIER	E	1,00
ALQUIER LAURENT	CDI	CROUPIER	E	1,00
LAPERNA DINO	CDI	CROUPIER	E	1,00
ROULAND CHRISTOPHE	CDI	CROUPER	E	1,00
CARDI PIERRE	CDI	CROUPIER	E	1,00
DELGADO DEWIS	CDI	CROUPIER	E	1,00
LIVIGNI FABIO	CDDR	CROUPIER	E	1,00
CHAVAGNAC JOHANNA	CDI	VALETTE	E	1,00
PONDER OLIVEIR	CDI	CAISSIER	A	1,00
GUYON CHRISTOPHE	CDI	CAISSIER	E	1,00
NICOLAI KARINE	CDDR	CAISSIERE	E	1,00
		R 64111 - Salaires Jeux Traditionn		**18,00**
ROMANO PIERRE	CDI	RESPONSABLE CAISS	A	1,00
BARBAROUX JEAN BATPISTE	CDI	CAISSIER	E	1,00
GADAUT VERONIQUE	CDI	CAISSIERE	E	1,00
EL GUERROUJ HELENE	CDI	CAISSIERE	E	1,00
CREPIN CATHERINE	CDI	CHANGEUSE /CAISSIE	E	1,00
MIGNONI THOMAS	CDDR	CHANGEUR/CAISSIER	E	1,00
MEGARD JULIEN	CDDR	CHANGEUR/CAISSIER	E	1,00
MOUTTE FREDERIC	CDI	CHANGEUR/CAISSIER	E	1,00
VALENTIN KARINE	CDI	CHANGEUSE /CAISSIE	E	1,00
MESSINA NELLY	CDI	CHANGEUSE /CAISSIE	E	1,00
VERA MARION	CDI	CHANGEUSE /CAISSIE	E	1,00
TESSIER MICHAEL	CDI	CHANGEUR/CAISSIER	E	1,00
				0,00
		Sous Total Caisses et Coffres		**12,00**
CHAVANCE LUDOVIC	CDI	RESPONSABLE TECHI	A	1,00
TABOURET OLIVIER	CDI	TECHNICIEN	E	1,00
GERBERT TOM	CDI	TECHNICIEN	E	1,00
GALTIER JEREMY	CDI	TECHNICIEN	E	1,00
GRAS MATTHIEU	CDI	TECHNICIEN	E	1,00
BRUNO MATTHIAS	CDI	TECHNICIEN	E	1,00
ANDRIEU EMILIE	CDI	EQUIPIERE	E	1,00
		Sous Total Techniciens		**7,00**
		R 64113 - Salaires M.A.S.		**19,00**
NICOLAI DOMINIQUE	CDI	DIRECTEUR JEUX	C	1,00
CEZAR MARC	CDI	CHEF DE TABLE	C	1,00
		Sous Total MCD Jeux		**2,00**
DUCROUX ROGER	CDI	DIRECTEUR MAS	C	1,00
CORNU CHRISTELLE	CDI	M.C.D. M.A.S.	C	1,00
MONTEFUSCO LUDOVIC	CDI	M.C.D. M.A.S.	A	1,00

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

MACHURON SANDRINE	CDI	MCD /CONTROLEUR A	C	1,00
BONARDI OLIVIER	CDI	MCD/RESPONSABLE V	C	1,00
VOLPI JEAN PAUL	CDI	M.C.D. M.A.S.	C	0,50
		Sous Total MCD MAS		**5,50**
		R 64114 - Salaires MCD exclusif		**7,50**
SANCHEZ CORRINE	CDI	ASSISTANTE COMMEF	E	1,00
		Sous Total Marketing		**1,00**
DE FILIQUIER JEAN-YVES	CDI	DIRECTEUR GENERAL	C	1,00
CARAYON VALERIE	CDI	ASSITANTE DIRECTIO	C	1,00
FRATTARUOLO DOMINIQUE	CDI	RESPONSABLE COMP	C	1,00
MASCARO BRIGITTE	CDI	RESPONABLE DU PER	C	0,51
LOUP JEREMY	CDI	COMPTABLE CONFIRM	E	1,00
		Sous Total Administratif		**4,51**
		R 64121 - Salaires Administration		**5,51**
ROYER LIONEL	CDI	CHEF D'EQUIPE ENTR	A	1,00
SABARLY CHRISTOPHE	CDI	AGENT TECHNIQUE	E	1,00
		R 64122 - Salaires Entretien et Nettc		**2,00**
PHIBEL BERNARD	CDI	MCD/RESPONSABLE S	C	1,00
LAIGNEL RICHARD	CDI	ADJOINT RESPONSAB	E	1,00
BOUC ALAIN	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
BRIFFOD GERALD	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
FERNANDES ANTONIO	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
DI BLASI FABRICE	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
DILMI DIDIER	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
MICHEL FREDERIC	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
PESENTI PATRICE	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
PIOCHE FRANCK	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
SEGRETI MICHEL	CDI	CONTROLEUR CHARG	E	1,00
PERRIER FRANCOIS	CDI	VOITURIER	E	0,74
		R 64123 - Salaires Sécurité		**11,74**
MANDEL JEAN PIERRE	CDI	PHYSIONOMISTE	E	1,00
VACCARO FREDERIC	CDI	SOUS CHEF DE TABLE	E	1,00
CEZAR NATHALIE	CDI	SECRETAIRE/ACCEUIL	E	1,00
COLLIN JOSIANE	CDI	SECRETAIRE/ACCEUIL	E	1,00
		R 64125 - Salaires Accueil		**4,00**
BELTRAN MAEL	CDI	**RESPONSABLE Bar**	**A**	1,00
CAVATORTA NATHALIE	CDI	SERVEUSE BAR/REST	E	1,00
BOURGET ANTHONY	CDI	SERVEUR BAR/REST	E	1,00
DECEUR GERALDINE	CDI	SERVEUSE BAR/REST	E	1,00
MICALLEF CHRISTOPHE	CDDR	SERVEUR BAR/REST	E	1,00
CASACCIA EMILIE	CDI	BARMAN CONFIRME	E	1,00
		R 64132 -Salaires Bars et Restaurar		**6,00**
GUERCE WILFRID	CDI	CHEF DE CUISINE	A	1,00
BECAT BENJAMIN	CDI	COMMIS	E	1,00
PAGANO RENALD	EXTRA	COMMIS	E	0,11
		Sous Total Cuisine		**2,11**
LUCIANI ALAIN	CDI	RESPONSABLE ACHA	E	1,00
		Sous Total Economat et Contrôle		**1,00**

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

		R 64133 - Salaires Cuisines	3,11
DONEDDU NICOLE	CDI	RESPONSABLE DISCC E	0,40
		R 64150 - Salaires autres activités	0,40
		TOTAL GENERAL	77,26

L'effectif est lègère augmentation,l'éffectif en équivalent temps plein, se réparti ainsi de la manière suivante :

Activité Jeux traditionnels		20,0
Activité Machine à sous		40,2
Activité Annexes	Restauration Bar Cuisine spectacle	9,5
Administration Entretien		7,5

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

ADICTEL
Prévention addiction

www.adictel.com

Casino de Bandol
2, place Lucien Artaud
BP 28
83150 Bandol

Attestation Adictel, dispositif de : - Prévention
- Aide aux joueurs
- Formation du personnel de casino

Nous attestons que le Casino de Bandol, est adhérent depuis juin 2005 au dispositif de prévention et d'aide Adictel, dont le détail des services est énoncé dans l'annexe 1 de cette attestation.

Le casino de Bandol, respecte sans faille, les préconisations et les actions prévues pour le sauvetage des joueurs dépendants.

L'implémentation, la visibilité et l'efficience du dispositif ont été contrôlées à plusieurs reprises par nos services, nous avons constaté que le dispositif est en place conformément aux engagements pris par le casino.

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit

Rueil Malmaison le 6 mai 2016

Eric Bouhanna
Directeur

Adresse de correspondance : Adictel - BP 70059 - 92216 Saint Cloud cedex

ADICTEL. SARL au capital de 7.500 € – RCS Nanterre 452.225.113
11ter rue, Jean Edeline 92500 Rueil Malmaison - Tél : 01 72 74 82 75 – Fax : 01 72 74 73 70
contact@adictel.com

AR PREFECTURE
083-218300093-20160616-DEL2016061661-DE
Reçu le 24/06/2016

ANNEXES 1

Présentation du dispositif ADICTEL

Adictel est le dispositif de référence nationale dans la prévention et l'aide concrète aux joueurs excessifs et dépendants 7 jours/7.
Ce dispositif d'aide opérationnelle est unique puisqu'il est capable de fournir une aide à tous les joueurs en difficulté quelque soit leur localisation et en temps réel.

Adictel est pour les opérateurs de jeux, le fournisseur, de moyens humains, méthodologiques et techniques, leur permettant d'obéir au principe de précaution et de satisfaire à leur obligation de moyen dans le respect de la réglementation des jeux d'argent.

Le service couvre la totalité de ce que doit aujourd'hui investir un casino pour répondre à ses obligations pour le jeu responsable à savoir :

VISIBILITE	MOYENS	ACTIONS
Conception Imprimerie Affichages et dépliants N°vert : 0805 02 00 00	- Call Center - Conseillers psy 7 jours/7 - Groupes de paroles - Groupes de paroles on line 7 jours/7: www.adictel.com - Formation du personnel - Technologie pour le suivi des joueurs - Salaires - Charges	Identification Mise en place de limitation Interdictions Préconisation vers des thérapies Remboursement du 1er rdv chez le psy par adictel Représentation paisible auprès des médias et des Autorités

Adresse de correspondance : Adictel - BP 70059 - 92216 Saint Cloud cedex

ADICTEL. SARL au capital de 7.500 € – RCS Nanterre 452.225.113
11ter rue, Jean Edeline 92500 Rueil Malmaison - Tél : 01 72 74 82 75 – Fax : 01 72 74 73 70
contact@adictel.com